

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(133^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 18 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7777).

2. Sécurité sociale. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7777).

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

MM. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Michel Berson.

Exception d'irrecevabilité de M. Le Pen : MM. Guy Herlory, Jean-Pierre Delalande, le ministre. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe : MM. Michel Coffineau, le ministre, Bernard Debré, vice-président de la commission des affaires culturelles. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jacques Roux,
Jean Bardet,
Louis Moulinet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de rapports (p. 7796).

4. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 7796).

5. Ordre du jour (p. 7796).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du samedi 19 décembre 1987 :

« A neuf heures trente :

« Projet de loi autorisant l'approbation du 4^e avenant modifiant la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni ;

« Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire relative au projet de loi de finances rectificative pour 1987 ;

« Suite du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

« A quinze heures et vingt et une heures trente :

« Proposition de loi relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat ;

« Proposition de loi relative à la durée du mandat des présidents d'entreprise du secteur public ;

« Suite et fin du projet de loi relatif à la sécurité sociale ;

« Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire relative au projet de loi sur le statut de la Nouvelle-Calédonie ;

« Deuxième lecture du projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour l'instant !

2

SÉCURITÉ SOCIALE

**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité sociale (n^o 1148, 1163).

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, le Gouvernement conduit par Jacques Chirac

a décidé, au mois d'avril dernier, d'organiser dans tout le pays une consultation sans précédent sur l'avenir de notre système de protection sociale.

Celui-ci est en effet menacé par une dérive déficitaire dont le caractère structurel ne peut être sérieusement contesté. C'est pourquoi il a paru nécessaire d'associer l'ensemble des Français à un effort de réflexion sur le fonctionnement des régimes de sécurité sociale, afin de définir de la manière la plus consensuelle possible les adaptations qui devront leur être apportées pour en garantir la pérennité.

Des états généraux ont donc été organisés.

Au cours de la première phase, le Gouvernement a désigné six personnalités incontestables pour former un comité des sages ayant pour mission d'assurer le bon déroulement de l'ensemble de la procédure des états généraux.

Le comité s'est d'abord attaché à dresser, après consultation des partenaires sociaux appelés à participer aux états généraux, un premier constat de la situation de la sécurité sociale. Le comité ayant estimé dans son rapport d'étape du 17 mai 1987 que des mesures de financement urgentes s'imposaient, le Gouvernement a arrêté un plan de financement temporaire faisant appel à la contribution des assurés et à la solidarité nationale pour maintenir le déficit prévisible pour 1987 dans des limites acceptables.

La seconde phase s'est déroulée à l'échelon départemental : sur tout le territoire ont été organisées des consultations auxquelles ont participé l'ensemble des forces vives du pays. C'est ainsi que plus de 45 000 personnes ont participé à plus de 430 réunions représentant plus de 1 000 heures de discussion. Plusieurs milliers de nos concitoyens ont en outre apporté directement leur contribution aux états généraux par le canal des boîtes postales départementales et des registres ouverts dans les préfetures.

La troisième phase, enfin, à caractère national, a permis au comité des sages de poursuivre ses auditions afin de recueillir les observations et suggestions des diverses organisations, associations et des organismes concernés par la révision de notre système de sécurité sociale. Il a ensuite élaboré un rapport paru en octobre 1987, document très riche qui a eu un grand retentissement. Le débat ainsi engagé s'est poursuivi au cours des entretiens bilatéraux que le ministre des affaires sociales et de l'emploi a eus avec les partenaires sociaux au début du mois de novembre et des tables rondes publiques organisées à la mi-novembre.

Sur les instances des partenaires sociaux, le Gouvernement a décidé de saisir en janvier le Conseil économique et social des conclusions des états généraux afin que puisse se poursuivre et s'approfondir la réflexion en cours et se dégager des solutions acceptées si possible par le plus grand nombre.

Dans ce contexte, le Premier ministre a, lors de la déclaration de politique générale du Gouvernement, le 3 décembre dernier, annoncé plusieurs mesures.

Quatre d'entre elles figurent dans le présent projet de loi, lequel prévoit :

La création d'un fonds national de prévention au sein de l'assurance maladie, pour prendre en compte cette dimension essentielle de la santé ;

L'institution d'une retraite progressive, en autorisant tous ceux qui le souhaiteront à prolonger à temps partiel une activité tout en percevant une partie de leur retraite ;

La fixation des taux de revalorisation des pensions de retraite et d'invalidité pour 1988, de façon à garantir le maintien du pouvoir d'achat des retraités ;

Enfin, l'incitation financière au départ anticipé des médecins qui devrait contribuer à rééquilibrer la démographie médicale.

Hormis la disposition relative à la revalorisation des pensions de retraite qui s'impose à titre conservatoire dans l'attente de la mise en place d'un système permanent de revalorisation, l'ensemble du projet de loi reprend les propositions

émises en octobre dernier par le comité des sages et qui ont fait l'objet d'un large assentiment à l'occasion des entretiens bilatéraux avec les partenaires sociaux ainsi que des tables rondes publiques organisées dans le cadre des états généraux.

S'agissant de l'assurance vieillesse, son déficit structurel appelle des réformes de fond. La consultation du Conseil économique et social devrait conduire à un approfondissement du débat et de la réflexion et déboucher sur des décisions importantes.

En outre, le Gouvernement a récemment annoncé la mise en place d'un statut de la mère de famille garantissant notamment une couverture en assurance maladie.

J'analyserai donc les quatre mesures qui nous sont proposées par le Gouvernement dans le cadre de ce projet de loi.

La première a trait à la création au sein de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés d'un fonds national de prévention destiné à financer des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire et à participer au financement d'actions de prévention expérimentales.

La création de ce nouveau fonds national souligne l'importance de la prévention dans le domaine de la santé et répond à une préoccupation exprimée dans le rapport du comité des sages.

Dans ce document, les sages estiment en effet que « la prévention devrait être aujourd'hui une composante naturelle de l'assurance maladie qui pourrait opportunément lui consacrer rapidement un budget substantiel ».

Les actions de médecine préventive actuellement prises en charge au titre des prestations légales de l'assurance maladie entreront dans la compétence du fonds national de prévention, le F.N.P. Une solution identique devrait être retenue pour les actions de prévention aujourd'hui financées par l'intermédiaire du fonds national d'action sanitaire et sociale.

De même, tout examen de dépistage qui pourrait être institué dans l'avenir aurait vocation à être financé par ce fonds.

Il appartiendra également au F.N.P. de financer des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation des consommateurs de santé, de telles campagnes constituant en effet une composante indispensable de toute politique globale de prévention.

Enfin le fonds pourra participer à des actions expérimentales dans le domaine de la prévention.

L'éventail des possibilités ainsi offertes au nouveau fonds sera donc largement ouvert.

Les dispositions réglementant son fonctionnement devraient être calquées sur celles qui régissent le fonds national d'action sanitaire et social.

Les décrets d'application préciseront notamment en termes généraux les listes des actions qui pourront être menées par le fonds.

Dans le cadre législatif et réglementaire ainsi défini, il reviendra au conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie de déterminer les orientations mises en œuvre par le fonds et d'élaborer en conséquence son budget.

A ce propos, le fonds sera alimenté, comme les autres fonds gérés par la Caisse nationale d'assurance maladie, par un prélèvement sur les recettes de la gestion des risques maladie, maternité, invalidité et décès.

D'autre part, les caisses régionales et locales pourront également exercer une action de prévention propre grâce aux dotations qui leur seront attribuées à cet effet par le fonds national, sous réserve, bien entendu, du rôle de coordination reconnu à la caisse nationale et du respect du programme fixé par arrêté ministériel.

L'initiative décentralisée - dont l'efficacité n'est plus à prouver - pourra ainsi également s'exercer dans le domaine de la prévention.

La seconde mesure qui nous est proposée, c'est l'introduction d'un mécanisme de retraite progressive qui vise à assouplir les conditions d'ouverture du droit à la retraite en dérogeant partiellement à la réglementation des cumuls, laquelle, depuis avril 1983, subordonne la liquidation de la pension à la cessation des activités exercées au moment de la demande de retraite, et en autorisant ainsi le service d'une partie de la pension, à partir du moment où le salarié ne travaillera plus qu'à temps partiel.

Le champ d'application est relativement étendu puisque l'ensemble des régimes d'assurance vieillesse obligatoires de base sont concernés, à l'exclusion des régimes spéciaux qui

accordent le bénéfice d'une pension de retraite à des âges généralement plus précoces que les autres régimes et dans des conditions particulières. Sont ainsi visés le régime général des salariés de l'industrie et du commerce, le régime des salariés agricoles et les régimes des travailleurs non salariés des professions industrielles, commerciales, artisanales, libérales et agricoles.

Pour bénéficier de ces mesures, trois conditions doivent être réunies :

L'assuré doit d'abord avoir atteint l'âge de soixante ans, sans limite d'âge supérieure ;

Il doit ensuite justifier de cent cinquante trimestres d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes dans un ou plusieurs des régimes d'assurance vieillesse obligatoires de base ;

Il doit enfin exercer à titre exclusif une activité à temps partiel relevant de l'un des régimes inclus dans le champ d'application du dispositif. Les pluriactifs devront donc, pour bénéficier de la retraite progressive, poursuivre un seul type d'activité et cesser les autres.

La retraite progressive consiste en un versement partiel de la pension à laquelle l'assuré a droit au moment de la demande. Elle obéit à des règles de calcul et de versement particulières.

L'intéressé qui demande le bénéfice de la retraite progressive reçoit une fraction de sa pension. Lorsqu'il a exercé diverses activités relevant de régimes différents, il perçoit une fraction de pension dans chacun des régimes prévus par le texte. La fraction de pension varie en fonction de la durée du travail à temps partiel exercé, dans des conditions fixées par voie réglementaire. En cas de modification de sa durée de travail, dans le cadre d'une activité à temps partiel, la fraction de pension est révisée mais cette révision ne peut intervenir qu'au terme d'un délai déterminé - un an - afin de faciliter les tâches de gestion des caisses.

Le mécanisme de service partiel ne peut être utilisé qu'une seule fois. Dès lors que l'assuré reprend une activité à temps complet ou cesse totalement l'activité à temps partiel, le droit à la retraite progressive disparaît.

Enfin, le service de la fraction de pension vaut liquidation dans chacun des régimes concernés. En d'autres termes, la durée d'activité à temps partiel n'est pas comptabilisée dans le compte individuel de l'assuré. Cette activité ne lui permet donc pas d'acquiescer des droits supplémentaires.

Le mécanisme introduit par le projet de loi s'analyse donc essentiellement comme une dérogation aux règles de non-cumul d'une pension de vieillesse et d'un revenu d'activité. Il permet aux ressortissants des régimes visés de faire liquider une fraction de leur pension - ou de leurs pensions - tout en poursuivant leur activité à temps partiel.

La mise en place de ce nouveau dispositif répond également aux propositions formulées par le comité des sages, lequel a estimé souhaitable d'engager « rapidement » une telle réforme, qui ne prendra sans doute sa pleine dimension qu'à terme, mais qui permet aux régimes de retraite de s'adapter aux désirs exprimés par les assurés.

La retraite progressive répond à un triple souci.

D'une part, elle prend en considération les intérêts des travailleurs âgés, l'activité adaptée aux possibilités physiologiques étant nécessaire à leur équilibre psychologique et à leur santé.

D'autre part, l'aménagement des transitions de l'activité à la retraite est le corollaire de la garantie du droit au travail des travailleurs âgés. C'est dans la mesure où le départ en retraite a été un choix librement consenti que la période de retraite doit être, elle aussi, librement organisée et répartie entre les différentes activités.

Enfin, les perspectives démographiques conduisent à envisager une augmentation du taux d'activité au-delà de soixante ans, voire de soixante-cinq ans ; encore fallait-il aménager ce processus.

La réussite d'un tel système dépend cependant, en définitive, autant des règles de droit que des comportements des salariés et des entreprises.

La troisième mesure qui nous est proposée est le maintien du pouvoir d'achat des pensions. En effet, pour 1988, des taux de revalorisation des pensions de retraite et des rentes d'accident du travail, ainsi que des majorations y afférentes, auxquelles sont appliqués les mêmes coefficients de revalorisation, nous sont proposés. Le dispositif prévu vise en fait à préserver le pouvoir d'achat de ces prestations sans préjuger

des décisions concernant le système permanent de revalorisation qui sera arrêté au cours du stade ultime des états généraux de la sécurité sociale, après avis du Conseil économique et social, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Le texte qui nous est proposé répond à une nécessité. En effet, le 25 juin 1986, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 28 décembre 1984 fixant le taux de revalorisation des pensions pour 1985 et le réajustement pour 1984. Selon lui, en effet, l'évolution du salaire brut moyen sur la base de laquelle l'ajustement devait être calculé n'avait pas fait l'objet d'une définition suffisamment précise. Face à ce vide juridique, le Gouvernement a été obligé de recourir à un dispositif temporaire.

L'article 14 de la loi du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social a ainsi fixé les taux de revalorisation pour 1987, soit 1,8 p. 100 au 1^{er} janvier et 1 p. 100 au 1^{er} juillet dernier.

Le projet de loi définit les taux de revalorisation pour 1988. Les prestations de vieillesse et d'invalidité, les salaires servant de base à leur calcul ainsi que les prestations, salaires et revenus dont les modalités de revalorisation et de majoration sont identiques seront revalorisés de 2,6 p. 100 au 1^{er} janvier et de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1988.

Pourquoi ce régime transitoire ?

En mars 1987, la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse a rendu son rapport. Aucun accord général ne s'est dégagé au sein de la commission sur un système déterminé de revalorisation.

Face aux divergences de principe constatées au sein de la commission présidée par M. Schopflin, le comité des sages a pris clairement position en faveur d'un mécanisme fondé sur l'évolution des salaires nets.

Quoi qu'il en soit, le présent projet de loi n'introduit aucune disposition définitive. Il propose simplement une mesure conservatoire, destinée à garantir le maintien du pouvoir d'achat des pensions pour 1988, même si, par ailleurs, les taux de revalorisation ainsi définis permettent d'assurer de façon concomitante une progression des pensions conforme à la croissance prévisionnelle des salaires nets pour 1988.

Enfin, ce texte incite à la cessation anticipée d'activité des médecins en créant une allocation de remplacement de revenus au profit des médecins qui cessent leur activité médicale entre soixante et soixante-cinq ans.

Ce mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité répond à une conclusion expresse du rapport du comité des sages des états généraux de la sécurité sociale et au souci maintes fois exprimé de réduire la démographie médicale et donc le coût de la santé par la réduction du nombre des actes.

Ce texte répond également à une revendication de la profession formulée notamment par la Confédération des syndicats de médecine français depuis au moins huit ans, le souci des médecins étant également de diminuer l'offre de soins non seulement par la diminution du *numerus clausus*, mais également par le départ anticipé à la retraite.

La mesure qui nous est proposée autorise ainsi le départ anticipé dès l'âge de soixante ans, accompagné du versement d'une allocation proportionnelle au revenu antérieur financée à la fois par la profession et par les caisses d'assurance maladie.

L'allocation bénéficiera à l'ensemble des médecins libéraux conventionnés, soit plus de 99 p. 100 des médecins libéraux, quel que soit leur secteur d'activité et quel que soit leur régime d'assurance maladie. Il s'agit des médecins exerçant en clientèle privée, en cabinet, en hôpital privé ou en laboratoire, mais également des médecins libéraux exerçant une activité médicale salariée à temps partiel.

Le système s'appliquera de soixante à soixante-cinq ans, âge auquel le bénéficiaire de l'allocation pourra faire liquider la pension au taux plein. Le médecin doit, bien sûr, en contrepartie, cesser définitivement toute activité médicale salariée ou non salariée, l'option étant limitée à deux années : du 31 mars 1988 au 31 mars 1990. Cette interdiction d'activité n'exclut pas la poursuite ou la prise d'une activité non liée à la médecine, ce qui n'est pas en contradiction avec l'objectif fondamental du texte. L'interdiction ne doit jouer que pour les activités médicales rémunérées, laissant logiquement la possibilité au médecin d'exercer son art bénévolement, dans le cadre de la prévention ou de l'aide humani-

taire, mais sans possibilité de prescription. La prescription devrait cependant être autorisée au profit de la famille, comme c'est le cas pour le médecin retraité.

Enfin, le versement de l'allocation jusqu'à soixante-cinq ans est, bien sûr, soumis à la condition de ne pas solliciter d'avantage vieillesse. Il s'agit de tout avantage vieillesse, quelle que soit son origine, activité libérale ou non, médicale ou non, avantage vieillesse de base ou complémentaire, voire supplémentaire.

De même, les médecins libéraux qui bénéficient d'une pension d'invalidité dans le cadre du régime obligatoire d'assurance invalidité-décès, ou qui ont pu obtenir une retraite anticipée sans abattement par exception, en cas d'inaptitude au travail par exemple, ne peuvent bénéficier de ce régime.

Le montant de l'allocation doit être fixé par une convention collective, qui devra déterminer à la fois le taux et la période de référence à retenir pour les revenus antérieurs, le texte se limitant à prévoir que l'allocation sera fonction des « revenus tirés antérieurement » de l'activité libérale.

Il est également prévu d'augmenter l'allocation d'un montant des cotisations vieillesse que le « préretraité » est amené à verser jusqu'à soixante-cinq ans. Le plafond de l'allocation de base étant d'environ 13 000 francs et l'ensemble des cotisations obligatoires d'assurance vieillesse et invalidité-décès devant s'élever à 300 000 francs à peu près en 1988, on peut estimer que le montant de l'allocation pourrait atteindre un peu plus de 16 000 francs par mois.

Les cotisations seront financées à la fois par les médecins actifs et par les caisses d'assurance maladie. Ce double financement est justifié. Les médecins actifs bénéficieront dans une certaine mesure de la réduction de la démographie médicale par le report d'une partie des actes et les caisses bénéficieront de cette mesure qui devrait se traduire par une économie en frais de santé.

La cotisation sera également déterminée par voie conventionnelle. Cependant, le projet de loi prévoit qu'en l'absence de convention, le régime d'incitation au départ anticipé des médecins libéraux sera mis en application par voie réglementaire. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une forte incitation à négocier ; les partenaires disposeront de trois mois pour se déterminer.

Enfin, la gestion de ce système est confiée à la caisse autonome de retraite des médecins français qui recevra à ce titre une participation aux frais de gestion. Le projet de loi prévoit que cette participation sera fixée par décret après avis de la caisse. Le mécanisme proposé prévoit le principe de la poursuite du versement des cotisations d'assurance vieillesse afin d'obtenir une retraite à taux plein à l'âge de soixante-cinq ans, en fonction de la durée de cotisation.

Par contre, la poursuite du paiement des cotisations d'assurance invalidité-décès des médecins n'est pas prévue, ce qui pourtant, pourrait présenter un certain intérêt, s'agissant de l'assurance décès, pour le conjoint survivant âgé de moins de soixante ans ; pour les orphelins qui reçoivent chacun une allocation annuelle jusqu'à vingt et un ans ou vingt-cinq ans en cas de poursuite d'études - et sans limite d'âge en cas d'invalidité ; pour le bénéfice du capital décès en cas de disparition du médecin bénéficiaire de l'allocation.

Ce principe général ne semble pas faire l'objet d'un refus de principe mais, comme à chaque fois que l'on a essayé de mettre en place un tel dispositif, les problèmes se focaliseront vraisemblablement sur les modalités de financement du système. Les incidences de ces mesures sont d'autant plus difficiles à estimer qu'elles dépendent entièrement des modalités du régime, elles-mêmes confiées en grande partie à la négociation collective. Or le mécanisme n'aura d'effets incitatifs que s'il est plus avantageux que le système actuel de retraite anticipée avec abattement.

En définitive, ce dispositif limité dans le temps constitue malgré tout une possibilité offerte par la loi aux partenaires sociaux de négocier, d'expérimenter un système incitatif, mais pas trop onéreux, afin de réduire le coût de la santé. Il s'agit d'un cadre législatif très ouvert. Il est prévu d'ailleurs qu'en l'absence de négociation ou en cas d'échec des négociations l'application du régime proposé pourra être fixée par décret.

Je dois pour conclure ajouter que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté une question préalable. Si je rapporte devant vous ce soir, mes chers collègues,...

M. André Bellon. Il n'y avait pas lieu de rapporter !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... ce n'est donc pas au nom de la commission, mais en mon nom personnel (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) et c'est à titre personnel que je vous demande de bien vouloir approuver ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mes premiers mots seront pour remercier M. Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Michel Coffineau. Rapporteur malheureux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui, s'il n'a pas exprimé le point de vue de la commission, a néanmoins présenté une analyse particulièrement pénétrante de ce texte, ce qui me simplifiera la tâche d'autant.

Comme M. Pinte l'a souligné, le projet de loi qui vous est présenté tire les premières conclusions des états généraux de la sécurité sociale organisés depuis avril 1987.

Pour éclairer sa signification, il est nécessaire de rappeler, à très grands traits, je tiens à vous rassurer, la situation de départ, constatée dès mars 1986, l'action conduite par le Gouvernement depuis lors et le nouveau style de relations qui s'est instauré entre les partenaires sociaux gestionnaires des risques et le Gouvernement.

Car il ne vous aura pas échappé que le projet de loi poursuit et confirme un processus de clarification et de concertation engagé par le Gouvernement dès son installation.

Nos prédécesseurs - ils n'ont pas manqué de le rappeler dans cette enceinte même - se sont targués de laisser des comptes en équilibre.

M. Michel Coffineau. En excédent !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est vrai que ces comptes en avaient toutes les apparences.

M. Michel Berson. Pas « les apparences » !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les chiffres complaisants annoncés devant la commission des comptes de décembre 1985, commission dont j'ai eu l'occasion de lire quasiment *in extenso* le procès-verbal depuis cette tribune, et je puis, monsieur Bellon, si vous l'avez oublié, recommencer ce soir...

M. André Bellon. Je vous en prie !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ces chiffres, dis-je, masquaient une réalité : le décalage du versement du solde de la dotation globale hospitalière...

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et le décalage du versement des prestations familiales de décembre 1985 à janvier 1986.

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne reviendrai pas sur ces considérations que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant le Parlement au printemps dernier lors du débat d'orientation sur la sécurité sociale. On avait inventé l'année comptable qui comptait douze mois de recettes et onze mois de dépenses, ce qui faisait que l'année suivante - il est vrai que c'était une année destinée à la droite - on laissait des recettes qui étaient amputées à concurrence et des dépenses augmentées de la même manière, ce qui, à l'évidence, facilitait les comparaisons.

M. Jean-Pierre Delalande. Ça ne leur a pas porté chance !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement a souhaité, en tout état de cause, savoir rapidement quelle était la véritable situation de la sécurité sociale. Le rapport remis par M. de La Genière mettait en lumière sans aucune équivoque la progression quasiment mécanique du déficit du régime général. On nous annonçait, dès mai 1986, 20 milliards de déficit pour la fin de l'année, 40 milliards de francs de déficit pour 1987 et 60 milliards pour 1988. Et la commission des comptes de la sécurité sociale a elle-même confirmé cette inquiétante dégradation de 20 milliards par an.

Face à ce défi, le Gouvernement a choisi de ne pas se résigner.

Il fallait d'abord une connaissance claire des comptes car une information objective était un préalable à toute action. C'est pourquoi j'ai commencé, avec le concours de M. Adrien Zeller, par restaurer la commission des comptes de la sécurité sociale, dans sa dignité et dans son indépendance. Désormais, et chacun peut le vérifier, les comptes ne sont plus contestés par personne. Ils ont mis par ailleurs très vite en évidence la situation de départ : nous étions à pleine dérive.

Il fallait ensuite, ce premier travail accompli, que les Français prennent conscience de cette situation et émettent eux-mêmes leurs propositions pour l'avenir, à la faveur d'une vaste consultation en profondeur. Le grand débat des états généraux a eu lieu. L'idée en avait fait sourire sur certains bancs de cette assemblée.

M. André Bellon. Pas du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les résultats sont là. Chacun a pu s'exprimer et s'engager.

Désormais, la sécurité sociale n'est plus un dossier pour spécialistes : elle a été restituée aux Français.

M. Gérard Collomb. La preuve !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a là une évolution silencieuse et sereine...

M. Gérard Collomb. Très silencieuse : c'est le vide sur les bancs de la majorité !

M. André Bellon. Quelle mobilisation, en effet ! C'est la majorité silencieuse !

M. Gérard Collomb. Elle n'en pense pas moins !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... dont la portée démocratique est tout à fait exceptionnelle.

C'est dans ce contexte de transparence que le Premier ministre a annoncé le 3 décembre dernier, ici même, les mesures destinées à redresser la situation de la sécurité sociale. La plupart de ces mesures font l'objet du présent projet de loi.

Il faut y ajouter la hausse de 10 p. 100 du prix du tabac au 1^{er} avril 1988, la baisse de la T.V.A. sur l'appareillage des personnes handicapées, la majoration de 2 francs au 1^{er} janvier 1988 du forfait journalier hospitalier ainsi que la création d'une mission d'innovation et d'aide à la gestion hospitalière destinée à améliorer l'activité des hôpitaux.

La recherche d'une information objective et d'une clarté des comptes doit s'appuyer également sur la séparation rigoureuse des quatre branches du régime général de sécurité sociale, afin d'éviter toute confusion des financements.

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La condition d'une gestion responsable est, en effet, l'individualisation des risques dans le maintien tout à fait indispensable d'une trésorerie commune, comme l'avaient prévu les ordonnances de 1967. Mais nous savons que, dans la pratique, cette individualisation des branches n'a pas été respectée, ce qui fait que les branches déficitaires ont utilisé les excédents dégagés par d'autres branches, notamment ceux de la caisse nationale d'allocations familiales.

M. Gérard Collomb. Pourquoi avez-vous voulu supprimer l'article 1^{er} ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette facilité a ainsi permis de masquer les vrais problèmes et les vraies causes du déficit.

Certains ont cru voir dans cet objectif un risque de démantèlement de la sécurité sociale, là où il n'y a que volonté de clarification et ambition de sauvegarder les intérêts légitimes des branches qui assurent leur propre équilibre.

Les partenaires sociaux, ainsi que les milieux familiaux, se sont émus à juste titre des risques inhérents à la confusion des financements. Mais le Conseil d'Etat a fait observer que les ordonnances de 1967, dont les dispositions sont codifiées, sont un support juridique suffisant pour mettre en œuvre le principe de la séparation des risques. Le Gouvernement s'at-

tachera en conséquence à la réalisation effective du principe selon lequel chaque branche doit s'équilibrer par ses propres ressources.

Parallèlement à la recherche de la clarté des comptes et de la consultation en profondeur, le Gouvernement a choisi la voie de la concertation avec les partenaires sociaux.

Le plan de rationalisation de l'assurance maladie fait office de révélateur. Ce dispositif a été arrêté en étroite concertation avec les partenaires sociaux gestionnaires des trois principaux régimes d'assurance maladie. C'était un changement de conception. Il ne s'agissait plus de consulter formellement, selon le rituel d'antan. L'ambition était d'associer à la décision.

Je ne reprendrai pas le contenu de ce plan. Ce qui est important, c'est de constater aujourd'hui que ses effets bénéfiques ont dépassé toutes les prévisions, sans porter atteinte aux droits des plus malades et des plus démunis. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les résultats de ce plan ne sont pas seulement le produit d'économies mécaniques : ils sont liés à des changements de comportement de la part des prescripteurs de soins et des assurés.

Cette rupture dans les attitudes concernant l'usage des soins ainsi que la responsabilité accrue des acteurs sociaux, gestionnaires des caisses et médecins, expliquent les résultats de ce plan : 9,4 milliards de francs en un an !

Il y a là un nouveau style de relations entre pouvoirs publics et partenaires sociaux, un changement de cap, révélateur d'une autre façon de piloter, c'est-à-dire de gérer.

M. Gérard Collomb. Ça, c'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quelle est, dès lors, dans ce nouveau contexte, la signification du projet de loi qui vous est soumis ?

Cette signification est double.

Il s'agit d'abord d'amorcer la réalisation de mesures structurelles dans le droit fil du rapport des sages du mois d'octobre.

Mais ce projet s'analyse aussi comme une contribution à la maîtrise financière immédiate des comptes du régime général.

Au titre des mesures structurelles, le Gouvernement avait eu l'occasion de préciser que celles qui recueilleraient un consensus minimum au terme de la phase finale des états généraux et des entretiens avec les principales organisations professionnelles et syndicales, pourraient être mises en œuvre sans attendre la saisine du Conseil économique et social. C'est pourquoi le Gouvernement a repris parmi les principaux thèmes du rapport des sages diverses propositions significatives.

S'agissant de l'assurance maladie, la prévention doit jouer un rôle tendant à accroître l'efficacité de notre système de soins.

M. Gérard Collomb. C'est capital !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le rapport des sages a d'ailleurs souhaité que cette prévention devienne une composante naturelle de l'assurance maladie.

Tous les partenaires consultés se sont accordés à reconnaître qu'il fallait désormais mettre l'accent sur cet aspect de notre système de sécurité sociale tourné dès l'origine vers la réparation, c'est-à-dire la prise en charge des soins après la réalisation du risque.

C'est pourquoi, comme l'a signalé M. le rapporteur, l'article 1^{er} du projet de loi institue une nouvelle mission de prévention à la caisse nationale d'assurance maladie, qui se concrétisera par la création d'un fonds de prévention au sein du régime général, comme il en existe un en matière d'accidents du travail.

Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur les cotisations d'assurance maladie, permettra tout d'abord d'individualiser, c'est-à-dire de regrouper des actions qui sont actuellement disséminées. Certaines relèvent en effet du compte « risque », comme les examens de santé, la prise en charge de certains vaccins ou la participation à des actions de protection maternelle et infantile ou d'hygiène sociale. D'autres actions sont en revanche prises en charge par le fonds d'action sanitaire et sociale, comme l'éducation sanitaire.

Ce fonds devrait aussi susciter une dynamique et favoriser l'essor de formules de soins innovantes à l'initiative des partenaires sociaux.

C'est donc bien dans le souci d'un enrichissement des modes de prévention et de l'autonomie de gestion qu'est introduite cette mission nouvelle.

Le rapport des sages a souligné également la nécessité de mettre en place sans attendre des mécanismes de régulation à moyen et à long terme des dépenses maladie. La révision des cartes sanitaires, le redéploiement des personnels hospitaliers entre les secteurs excédentaires et les secteurs en voie d'humanisation ou de développement, comme les établissements pour personnes âgées, correspondent déjà à cet objectif.

Il a paru souhaitable aussi de renforcer ces mécanismes régulateurs au niveau de la démographie médicale. Depuis son instauration en 1971, le principe du *numerus clausus* concernant les étudiants admis en deuxième année n'a pas permis d'éviter un doublement en quinze ans du nombre des médecins, qui est passé de 75 000 à 150 000. Le Gouvernement a voulu freiner cette tendance, tout en tenant compte des capacités formatrices des C.H.U., en limitant ce nombre à 4 100 en 1988.

Mais, pour répondre plus encore aux exigences d'une maîtrise étroite de la démographie médicale, dont l'ascension se poursuivra encore dans les prochaines années en raison du décalage entre l'entrée et la sortie de la formation, le Gouvernement a souhaité permettre la cessation anticipée d'activité des médecins qui en feront la demande à partir de l'âge de soixante ans, entre avril 1988 et fin mars 1990. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'article 4 du projet de loi a pour objectif de rendre possible la mise en place d'un tel dispositif, qui permettra aux médecins conventionnés âgés de plus de soixante ans de bénéficier d'une garantie de ressources fixée en fonction de leurs revenus antérieurs dans la limite d'un plafond.

Ce mécanisme doit être financé par les régimes d'assurance maladie et par les médecins. Sa gestion sera dévolue à la caisse autonome de retraite des médecins français.

Le Gouvernement, soucieux de favoriser l'esprit délibéré de la politique conventionnelle, a souhaité que les modalités de ce mécanisme soient mises au point par les régimes d'assurance maladie et le corps médical, tant en ce qui concerne les montants de l'allocation et de la cotisation que la répartition du financement entre les parties intéressées.

En matière d'assurance vieillesse, toute réforme ne porte ses fruits qu'à terme, c'est-à-dire lorsqu'elle est parvenue à son régime de croisière, quinze ou vingt ans plus tard.

M. André Bellon. On voit loin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Bellon veut peut-être m'interrompre...

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, M. Bellon trouve que vous voyez loin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'avez rien d'intelligent à dire, monsieur Bellon, et je vous en donne acte.

Au surplus, toute modification éventuelle...

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, M. Bellon trouve que vous voyez loin : à quinze ou vingt ans. Il souhaiterait que vous puissiez lui exposer quels sont les effets des mesures à plus court terme.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, j'essaie effectivement de voir loin...

M. Gérard Collomb. Vous n'êtes pas myope !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en tout cas de voir plus loin que le bout de mon nez, contrairement, par exemple, à votre excellent collègue M. Fabius...

M. Gérard Collomb. Allons bon !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui, lors de son passage à *L'heure de vérité*, il y a quelques jours, a eu le front ou l'incompétence d'annoncer *urbi et orbi* qu'il n'y aurait pas de problèmes financiers de l'assurance vieillesse avant l'an 2000 ni au-delà.

M. Gérard Collomb. Mais c'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il a expliqué cependant que cela ne pourrait peut-être pas éviter que la droite laisse, en matière d'assurance vieillesse, un trou qu'il faudrait combler par des recettes supplémentaires. Il faudra m'expliquer comment on peut à la fois dire qu'il n'y aura pas de problème avant l'an 2000 ni au-delà...

M. Michel Beraon. Il suffit d'examiner la pyramide des âges !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et soutenir qu'un problème immédiat se pose. Comment la droite, par sa gestion, a-t-elle pu creuser un trou dans le régime de l'assurance vieillesse ?

Monsieur Collomb, j'attends avec intérêt votre intervention. Vous êtes inscrit pour quinze minutes, ce qui ne sera pas de trop pour en apporter la démonstration.

M. Gérard Collomb. Il me faudra au moins dix minutes supplémentaires !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'assurance vieillesse, je vous l'indique, de manière à éclairer votre intervention, monsieur Collomb (*Sourires*), repose sur le principe de la répartition, auquel les assurés sont attachés.

Dès lors que les pensions des retraités sont financées directement par des prélèvements sur les revenus des plus jeunes, toute réforme de l'assurance vieillesse met en jeu la solidarité entre générations, et donc la cohésion sociale de notre pays.

Toute réforme imposée serait donc vouée à l'échec.

Pour ce qui concerne le court terme, monsieur Collomb, je serai moi-même très attentif, dans quelques instants, aux propositions que vous formulerez.

M. Gérard Collomb. Vous ferez bien, car vous ne serez pas déçu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais vous ne me m'en voudrez pas alors de vous demander toutes les minutes quelles sont vos propositions pour le court terme en matière de vieillesse. J'attends vos réponses avec un grand intérêt.

M. Gérard Collomb. Je le comprends !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ajoute qu'à l'occasion des états généraux, les Français, à la différence de M. Collomb, ont pris la mesure des enjeux considérables de la branche vieillesse.

M. Gérard Collomb. Vous savez qu'ils sont derrière moi, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ces enjeux ne sont pas seulement financiers.

Le partage qu'il est souhaitable de réaliser par exemple entre les droits ouverts en contrepartie du versement des cotisations et ceux qui n'obéissent pas strictement à ce principe, c'est-à-dire le partage entre la logique contributive et la solidarité n'est pas seulement un problème technique : mais il constitue en lui-même un vrai problème de société.

Enfin, au-delà des tables rondes des 12 et 13 novembre derniers, qui ont clos les états généraux et où se sont exprimées publiquement des pluralités d'opinions, voire des divergences de conception sur tous les thèmes de la sécurité sociale, et plus particulièrement sur celui de l'assurance vieillesse, il convient désormais de rechercher la cohésion sociale et nationale, dont M. le Président de la République a dit lui-même qu'elle caractérisait le travail du Conseil économique et social. Dans la même allocution, prononcée le 28 octobre dernier - je l'indique à ceux qui pourraient s'étonner de ce que le Conseil économique et social soit saisi du dossier -, M. le Président de la République, s'adressant aux membres du Conseil expliquait : « Vous êtes là pour représenter toutes les catégories et toutes les disciplines et si vous parvenez à adopter un certain nombre d'avis sur des sujets difficiles, c'est parce que vous faites l'effort de considérer que la nation a besoin d'une synthèse finale. »

M. Michel Beraon. Très bien ! Quel bon Président !

M. Gérard Collomb. Il faut le garder !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dès lors, il est bien naturel que le Gouvernement confie au Conseil économique et social la synthèse finale du grand débat sur la sécurité sociale.

M. Gérard Collomb. Le Président s'en servira, dès le mois de juin prochain !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous sommes placés en effet devant un défi, qui met en jeu, ainsi que l'a souligné le Premier ministre le 3 décembre dernier, tout l'équilibre de notre économie et de notre société.

Ce défi, pour être relevé, suppose un ultime approfondissement par le Conseil économique et social sur la nature et le rythme du plan à mettre en œuvre, avant toute mesure, inélectable, de financement supplémentaire de l'assurance vieillesse.

En effet, le risque vieillesse, à l'heure actuelle, dérive de 10 milliards chaque année, sous l'effet de plusieurs facteurs mécaniques, maintenant bien connus de tous : il y a de plus en plus de retraités ; au surplus, ces retraités ont des droits de plus en plus élevés, car les régimes d'assurance vieillesse, quarante ans après leur mise en place, sont arrivés à maturité ; enfin, les pensions de retraite sont perçues pendant une période de plus en plus longue à cause de l'allongement de la vie humaine et de l'abaissement de l'âge de la retraite. En 1987, cette dernière mesure, je le rappelle, coûte 13,5 milliards de francs...

M. Gérard Collomb. Et le chômage ça coûte combien ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... chiffre que l'on rapprochera utilement du déficit d'environ 10 milliards de l'assurance vieillesse pour la même année !

Fallait-il rester inerte pour autant ? Le Gouvernement a pensé, au contraire, qu'il fallait donner une garantie immédiate et tracer les voies de l'avenir.

La garantie, c'est celle du maintien du pouvoir d'achat des retraités, comme le Gouvernement s'y était engagé. C'est l'objet de l'article 3, qui porte revalorisation des pensions à hauteur de 2,6 p. 100 au 1^{er} janvier 1988 et de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1988.

L'ouverture, c'est la satisfaction d'un besoin souvent exprimé d'une transition entre la vie active et la retraite. Cette définition plus souple des frontières entre l'activité et l'inactivité permettra aux assurés, s'ils le souhaitent, d'exercer dans la dernière période de leur vie, chez le même employeur, un travail à temps partiel, tout en percevant une pension partielle calculée en fonction de la diminution de leur activité professionnelle.

Tel est l'objet de l'article 2 du projet de loi.

L'ouverture de ce droit à une retraite progressive pour les assurés susceptibles de bénéficier d'une retraite à taux plein s'inscrit par ailleurs dans le droit fil de l'action déjà engagée : d'abord, par la suppression au 1^{er} janvier 1987 de la contribution de solidarité frappant les cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité ; ensuite, par l'interdiction en juillet 1987 des clauses couperets, d'origine conventionnelle ou contractuelle, prévoyant la rupture du contrat de travail du fait d'un âge déterminé ou du bénéfice d'un droit à pension de vieillesse.

Mais le projet de loi trouve également sa place, je l'ai dit, dans le dispositif de maîtrise financière immédiate de la sécurité sociale.

Le fonds de prévention permettra de diminuer le recours à la réparation. Son action sera d'ailleurs relayée par l'augmentation de 10 p. 100 du prix du tabac au 1^{er} avril 1988, dont le produit bénéficiera à la branche maladie pour plus de 2 milliards de francs. Cette hausse était justifiée par le coût du tabac pour la santé publique et par ses effets dissuasifs sur les plus jeunes.

De la même façon, la baisse de la T.V.A. sur l'appareillage des personnes handicapées permettra une moindre dépense de l'assurance-maladie de l'ordre de 200 millions de francs. Cette mesure s'ajoutera à l'exonération de T.V.A. dont bénéficieront les cliniques privées à partir du 1^{er} janvier prochain.

Quant au mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins, il se traduira par une réduction des actes et des prescriptions correspondantes. Il devrait amplifier les effets du plan de rationalisation de l'assurance-maladie que j'ai évoqué il y a quelques instants.

Ces mesures s'ajoutent à des décisions qui ont la même finalité : le léger relèvement du forfait hospitalier qui sera porté au 1^{er} janvier 1988 de 25 à 27 francs et la création d'une mission d'innovation et d'aide à la gestion hospitalière, destinée à améliorer l'activité des hôpitaux et à surveiller l'évolution de leurs budgets qui, je le rappelle, représentent plus de la moitié des dépenses d'assurance-maladie.

L'ensemble de ces mesures - associées aux changements de comportement des assurés en matière de consommation médicale - assureront l'équilibre de la branche maladie en 1987 et 1988.

Il y a là une rupture importante avec le passé.

Quant à la retraite progressive, elle devrait permettre, dès 1988, des économies de l'ordre de 400 millions de francs correspondant à l'allègement des charges des pensions qui seront servies à des assurés qui auraient pu prétendre, en son absence, au bénéfice d'une pension complète. Son succès dépendra de la position qu'adopteront d'ici au 1^{er} juillet 1988 les partenaires sociaux gestionnaires des régimes complémentaires de retraite.

Le projet de loi est donc bien tout à la fois l'amorce de réformes structurelles et, dès maintenant, une contribution concrète au financement de la sécurité sociale.

M. Gérard Collomb. Optimiste ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il complète ainsi le plan de rationalisation de l'assurance-maladie, les mesures d'urgence arrêtées en mai dernier et les décisions complémentaires annoncées par le Premier ministre, le 3 décembre.

Grâce à ce dispositif, je peux vous annoncer que l'assurance-maladie, les accidents du travail et la famille, c'est-à-dire les trois branches sur lesquelles une action de maîtrise immédiate était possible, seront maintenues autour de l'équilibre tant en 1987 qu'en 1988.

Pour 1987, 40 milliards de francs de déficit étaient au total annoncés. La commission des comptes se réunira, lundi, en présence de M. Zeller, au ministère des affaires sociales.

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas une garantie.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle confirmera, selon toute vraisemblance, que le déficit sera inférieur à 5 milliards de francs.

Je transmettrai aux membres de la commission des comptes, monsieur Collomb, votre appréciation sur le sérieux de leurs travaux.

M. Gérard Collomb. Je parlais non de la commission, mais de M. Zeller !

M. le président. Monsieur Collomb, un peu de courtoisie, s'il vous plaît.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ne demandons pas l'impossible, monsieur le président.

Pour 1988, la prévision de déficit était de 60 milliards. Le déficit sera en réalité inférieur à 20 milliards, avant évidemment toute mesure de financement complémentaire des pensions.

Chacun pourra ainsi mesurer le chemin parcouru.

Le Gouvernement, je l'ai dit, n'a pas accepté de se résigner à la fatalité des dérives financières ou au dépérissement d'une institution à laquelle il sait combien les Français sont attachés.

Il a rétabli la transparence des comptes, engagé les moyens d'une réflexion, approfondi et amorcé un cycle de mesures qui sauvegarderont notre sécurité sociale.

Les partenaires sociaux commencent à être rétablis dans leurs responsabilités.

Enfin, le Parlement s'est donné récemment les moyens d'une vision annuelle d'ensemble des problèmes de la sécurité sociale.

Désormais la sécurité sociale n'est plus seulement notre protection contre les aléas de l'existence, elle devient le reflet vivant de notre démocratie sociale...

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et politique. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Gérard Collomb. Il ne faut pas dire « tout est bien » mais « tout est au mieux » ! (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Jean-Marie Le Pen et les membres du groupe Front national (R.N.) soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon exception d'irrecevabilité se fonde sur deux motifs que je vais développer l'un après l'autre.

Il est impossible, et même indécent, de faire délibérer l'Assemblée dans des conditions absolument contraires à l'usage et au règlement.

En effet, l'ordre du jour n'existe plus que de nom. Il est en permanence bousculé, et l'on discute dans le plus grand désordre, n'importe comment, de n'importe quoi. Nous venons d'en avoir encore un échantillon au début de cette séance - n'est-ce pas, monsieur le président ?

Dans le cas qui nous occupe, on n'a même pas eu le temps d'imprimer correctement le projet du Gouvernement et, ce matin, le rapport n'était même pas distribué.

M. Michel Barson. Jamais vu ça !

M. Guy Herlory. Un projet présenté dans de telles conditions est irrecevable.

Bien plus, le Gouvernement nous demande d'inscrire de nouvelles dépenses au budget de la sécurité sociale.

Comment cela pourrait-il se faire, alors que le Parlement est tenu totalement en dehors de l'établissement du budget de cet organisme, et qu'il ne lui est même pas permis d'en discuter ?

Ce projet, de par sa nature, doit se voir fondamentalement opposer l'exception d'irrecevabilité.

Monsieur le ministre, ce projet, présenté à la hâte, sera voté encore une fois en catimini.

Vous savez pourtant, comme moi, que tout ce qui relève de la sécurité sociale touche tous les Français quels qu'ils soient, cotisants, bénéficiaires ou prescripteurs, qu'ils soient en activité ou au chômage, jeunes ou plus âgés, bien portants ou malades.

La sécurité sociale est l'affaire de tous. On aurait pu penser qu'après la formidable mise en scène des « Etats généraux de la sécurité sociale » et, bien sûr, de la publicité qui a été faite autour, que vous accorderiez à cette défaillante institution un véritable traitement de choc.

Tout le monde s'accorde, aujourd'hui, à reconnaître que les Français souhaitent bénéficier d'une protection sociale de qualité. Leur revendication est d'ailleurs totalement justifiée, compte tenu des cotisations de plus en plus lourdes qu'ils sont amenés à verser.

Depuis bien longtemps, le rapport qualité-prix en matière de protection sociale n'est plus de mise : payer plus, recevoir moins. Les gouvernements changent, les ministres passent, la formule reste : payer de plus en plus, recevoir de moins en moins !

Le déséquilibre démographique, aggravé par la progression du chômage, complique encore la situation : de plus en plus d'inactifs, de moins en moins d'actifs.

Pendant de nombreuses années, il est vrai, notre pays s'est enorgueilli d'avoir le meilleur système de protection sociale au monde. Le système de solidarité qui s'imposait après guerre a eu ses heures de gloire. Dans l'ensemble, la mission qui lui était assignée a été remplie.

Mais les années ont passé. En dix, vingt, trente, quarante ans, la médecine, la chirurgie, la science ont remarquablement progressé. Par contre, la natalité a beaucoup trop diminué : notre pays ne renouvelle plus sa population tandis que, dans le même temps, le nombre des personnes âgées augmente.

Le système, lui, est resté pourtant le même. Il est urgent de l'adapter aux besoins. Aucun responsable politique n'a voulu y toucher, aucun n'a voulu l'adapter aux exigences du moment. La situation presse.

Alors que chacun s'accorde à reconnaître que le déficit de la sécurité sociale est structurel et qu'il faut s'attaquer aux problèmes de fond, on est bien obligé de se rendre à l'évidence que, une nouvelle fois, le Gouvernement bâcle « sa

mission » en proposant des demi-mesures qui ne sont d'aucune manière à la hauteur des problèmes posés par les régimes de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

On peut estimer que le projet de loi proposé aujourd'hui ne prend nullement en compte les propositions majeures du comité des sages, ni surtout les mesures drastiques qui s'imposent pour que nos concitoyens bénéficient de la protection sociale de qualité qu'ils sont en droit d'attendre.

La campagne des élections présidentielles ne permettra pas de traiter de ce grave problème de manière sereine et efficace avant l'été prochain.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Supprimez la campagne !

M. Guy Herlory. Le déficit de la sécurité sociale, à n'en point douter, augmentera encore - quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, nous ne sommes pas exactement de votre avis - avec toutes les conséquences que l'on connaît, augmentation des cotisations entraînant un manque de rentabilité des entreprises et une augmentation du chômage.

La diminution de la qualité de soins n'est plus à prouver et rien ne laisse présager une amélioration pourtant indispensable de ce côté-là. En ce qui concerne la politique familiale, si certaines mesures qui vont dans le bon sens ont été prises, aucune d'elles n'est à finalité démographique.

La France manque d'enfants. Il fallait donc prendre très rapidement des mesures favorisant la natalité.

Quant aux problèmes liés à la vieillesse, on peut également regretter un manque d'attention à l'égard des personnes âgées dépendantes.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais revenons au projet lui-même : en premier lieu, sur la création d'un fonds national de prévention.

Bien entendu, des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaires sont nécessaires, je dirai même indispensables. Il faut bien avouer qu'elles ont été trop longtemps négligées par les pouvoirs publics.

Dans votre projet, vous découvrez tout d'un coup les vertus de la prévention. C'est bien, mais je tiens tout de même à vous faire remarquer que depuis quarante ans, la prévention a été remarquablement assurée par les professions libérales de santé, principalement par les médecins traitants, les infirmières, les masseurs kinésithérapeutes et j'en passe, alors que la prévention ne figure dans aucune nomenclature de ces professions.

On peut déplorer aujourd'hui le manque de précision quant à la véritable politique de prévention qui sera engagée.

Il serait bien intéressant de savoir si la sécurité sociale, par la création de ce fonds national, va se substituer au comité d'éducation pour la santé pour remplir une mission identique ou si la sécurité sociale a l'intention d'élargir les compétences des professionnels de la santé dans ce domaine. Vous allez peut-être nous en dire plus long aujourd'hui.

En ce qui concerne le second titre : le droit à une retraite progressive, votre proposition va dans le bon sens. Nous avons dénoncé, en son temps, l'erreur doctrinale socialiste de la retraite à soixante ans qui s'avère être, non pas une avance sociale, mais une véritable régression sociale.

M. Michel Berson. N'importe quoi !

M. Guy Herlory. Je vous avoue être également surpris par le fait que le Gouvernement, pourtant avide de justice sociale dans ses décisions, le soit beaucoup moins dans ses projets.

Il aurait été bien intéressant que le Gouvernement demande aux privilégiés des régimes spéciaux un effort de solidarité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) A n'en point douter, le lobby cégétiste interdit, une fois de plus, toute possibilité dans ce domaine, aggravant un peu plus les inégalités sociales.

M. Michel Coffineau. Ce sont les mineurs, les privilégiés ?

M. Guy Herlory. On encourage d'un côté le recul de l'âge de la retraite et, de l'autre, on conforte les privilégiés du système.

Votre quatrième proposition, monsieur le ministre, arrive, c'est le moins que l'on en puisse dire, permettez-moi l'expression, « comme des cheveux sur la soupe ».

Vous manifestez une bien soudaine vivacité « pour inciter les médecins » à une cessation anticipée d'activité, par souci avoué d'une maîtrise accrue de la démographie médicale, et surtout, par souci de diminuer le coût de la santé par la réduction du nombre des actes.

Une fois de plus, vous n'hésitez pas à désigner à la vindicte populaire les professions libérales de santé, en particulier les médecins, comme principaux responsables du déficit de la sécurité sociale.

Cette mesure ne présente vraiment aucun intérêt essentiel : d'une part, la majorité de la population des médecins a moins de quarante ans - cette mesure ne peut donc intéresser qu'une très faible minorité de ceux-ci ; d'autre part, il est injuste de demander aux plus jeunes un effort financier supplémentaire de solidarité.

Depuis la mise en place du système de compensation nationale entre les régimes de base obligatoires, instituée par la loi du 24 décembre 1974, la participation financière des membres de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales s'est considérablement accrue pour atteindre en 1986 près d'un milliard de francs, dont le quart à la charge des affiliés de la C.A.R.M.F.

Les médecins libéraux financent donc de la sorte leur propre protection sociale et pour partie celle d'autres assurés sociaux, sans le concours d'aucune aide extérieure à la profession. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, exiger une contribution supplémentaire des médecins actifs, d'une part, pour des raisons financières - en 1988 les cotisations d'assurance vieillesse des médecins augmenteront déjà de plus de 10 p. 100 et continueront à augmenter ensuite en raison de la montée en charge du régime de l'A.S.V. ; d'autre part, pour des raisons de principe : les médecins versent déjà individuellement 4 100 francs en 1987 au titre de la compensation nationale pour permettre le départ en retraite d'autres catégories professionnelles.

Ils ne comprendront pas pourquoi ils devraient cotiser en plus pour le départ en retraite des membres de leur propre profession. La contribution des médecins actifs doit être prise sur les 4 100 francs.

Vous ne cessez, monsieur le ministre, de harceler les médecins sur tous les plans. Cette année, ils ont réalisé des efforts considérables concernant la maîtrise des coûts de la santé. Les prescriptions sont en forte décléation avec un taux de croissance, sur les douze derniers mois, de 0,9 p. 100 contre 2,1 p. 100 précédemment.

On peut, par ailleurs, constater que chaque nouvel avenant tarifaire est immédiatement annulé par une cotisation surprise. Aujourd'hui, vous proposez de financer en partie le droit des médecins à une cessation anticipée d'activité.

On ne doute pas de votre imagination pour trouver demain une autre bonne raison de les pénaliser de nouveau.

C'est bien facile de donner d'une main ce que vous vous empressez de reprendre de l'autre.

Quant aux modalités d'application envisagées, elles sont une fois de plus empreintes d'un dirigisme à toute épreuve.

Que vous importe d'ailleurs l'avis des représentants de la profession puisque, de toute manière, en l'absence de convention, vous vous réservez le droit de fixer les modalités d'application de la loi ?

Bien entendu, vous pourrez décider autoritairement la contribution des médecins en exercice en abandonnant la responsabilité financière et juridique de la gestion du nouveau système prévu aux administrateurs du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français.

Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre. C'est inadmissible et scandaleux.

Comment peut-on vous faire confiance, monsieur le ministre, quand on sait que vous avez trahi nos concitoyens sur des faits précis ?

Souvenez-vous des promesses électorales qui avaient été faites aux préretraités avant le 16 mars 1986.

M. le Premier ministre avait pris un certain nombre d'engagements. Il avait déclaré en février 1986 à la revue *Vivre son temps* : « Non seulement le pouvoir d'achat des préretraités a baissé depuis quelques années, mais les promesses qui leur avaient été faites n'ont pas été tenues, ce qui est inadmissible. » Il ajoutait : « Il faut se fixer quelques objectifs, notamment l'abrogation du décret de novembre 1982. »

M. Toubon écrivait pratiquement la même chose : « Parmi les décisions à prendre rapidement, il y a la suppression des articles 2 et 5 du décret de 1982. »

Je n'insiste pas. Voilà une promesse non tenue qui aurait déjà pu figurer dans le texte relatif aux D.M.O.S. ou dans la loi relative au financement des retraites.

Dans celle-ci, une nouvelle fois, on constate votre mémoire sélective et le peu d'empressement que vous manifestez pour tenir vos promesses.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'on ne puisse considérer comme recevable ce projet de loi, qui ne constitue en fait qu'un pis-aller supplémentaire sur le chemin de la réforme globale qui s'impose et que nous avons toujours demandée.

Vous savez bien que des mesures prises à la hâte, sans concertation avec les intéressés et ne s'inscrivant pas dans un plan global, n'auront aucune incidence sur le déficit de la sécurité sociale.

Vous aurez seulement créé l'illusion. Quand on cache un trou avec des branchages, monsieur le ministre, on ne le comble pas : on fabrique tout simplement un piège ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. le président. En vertu de l'article 91 du règlement, ont seuls droit à la parole un orateur contre, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai plus bref, vous vous en doutez, que M. Herlory.

Le texte qui nous est présenté est évidemment conforme à notre Constitution : il s'inscrit logiquement dans la démarche d'ensemble adoptée par le Gouvernement face au problème de société posé à notre pays par le maintien de cette institution créée à la Libération à l'initiative du général de Gaulle : la sécurité sociale, à laquelle tous les Français sont très attachés.

Nul n'ignore les problèmes de fond qui nous rendent inquiets quant à l'équilibre du régime général de la sécurité sociale, tout particulièrement dans ses branches « assurance-maladie » et « assurance-vieillesse ». C'est bien parce que le Gouvernement tient au maintien de notre système qui, seul au monde, concilie liberté de choix du médecin et sécurité des soins en ce qui concerne l'assurance maladie, ainsi qu'un maintien du pouvoir d'achat des retraités en ce qui concerne l'assurance vieillesse, qu'il a entrepris, l'année dernière, une vaste concertation sur le sujet, concertation qui devait déboucher sur les différentes phases que nous connaissons des états généraux de la sécurité sociale.

Cette réflexion n'est pas terminée mais, d'ores et déjà, le comité des sages a présenté un rapport en octobre dernier sur la base tant des consultations nationales que des consultations départementales et locales.

Dans ce rapport, il a fait un grand nombre de propositions. Certaines peuvent être immédiatement mises en œuvre dans la mesure où un consensus s'est réalisé autour d'elles chez l'ensemble des partenaires sociaux. Votre mérite, monsieur le ministre, aura été de proposer sans attendre au Parlement d'en mettre immédiatement en œuvre quelques unes.

Tel est l'objet du texte que nous examinons aujourd'hui. C'est le cas, par exemple, de l'article qui vise à créer un fonds national de prévention au sein de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, de celui qui met en place les premiers éléments d'une retraite progressive ou encore de celui qui concerne l'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins.

Ainsi le Gouvernement entend-il bien "coller" à la situation et régler au fur et à mesure que cela est possible, de manière pratique et efficace, les problèmes qui se posent et dont la solution fait déjà l'objet d'un large consensus.

En cela, votre texte est un texte intermédiaire, qui n'a pas la prétention de tout résoudre. Il veut seulement régler des problèmes immédiats sur lesquels une réponse consensuelle se dégage. Cela dit, au-delà des dispositions concrètes que vous nous proposez aujourd'hui, se dessine une volonté nouvelle, celle d'organiser plus largement à l'avenir la retraite progressive, permettant à chacun d'organiser comme il l'en-

tend son désengagement de la vie active et son passage à la retraite, de le faire à son rythme et en fonction tant de sa situation sociale personnelle que de la situation économique de son entreprise.

Au-delà de votre volonté de faire bénéficier nos concitoyens des dispositions consensuelles pour lesquelles il n'y a pas lieu d'attendre, fort légitimement, le Gouvernement va saisir le Conseil économique et social sur les problèmes de fond, tant de l'assurance maladie que de l'assurance vieillesse.

Il serait très choquant, mes chers collègues, reconnaissez-le, que, dans la précipitation, alors même que le processus de réflexion n'est pas terminé dans le pays sur ce problème, nous l'abandonnions ici dans toute son ampleur et sans consultation préalable du Conseil économique et social, au premier chef concerné puisqu'il regroupe l'ensemble des partenaires sociaux et des forces vives de ce pays.

Ce serait évidemment, au-delà d'une discourtoisie à l'égard de cette assemblée, une erreur grave que de ne pas tenir compte de l'avis des responsables économiques et sociaux de ce pays qui y siègent.

Et cela me permet de répondre aisément à une première critique qui a été faite par nos collègues du Front national et ceux du groupe socialiste, selon laquelle le problème qui nous est posé aujourd'hui ne serait pas à la mesure de ceux posés par les régimes de sécurité sociale.

Loin de ne tenir compte, comme cela vous est reproché, monsieur le ministre, que de manière résiduelle des avis et propositions formulés à l'occasion des états généraux de la sécurité sociale, vous mettez en œuvre ce qu'il est possible de mettre en œuvre immédiatement et faites poursuivre activement la réflexion qui permettra au Gouvernement de sauver, de préserver et d'assainir notre système de sécurité sociale, dont on connaît les difficultés de fond.

Je note qu'il ne manque pas de sel que ce soient ceux qui, toi à l'heure encore, ricanaient et qui ont combattu, voire brocardé les états généraux, qui s'en réclament aujourd'hui pour dire que le Gouvernement n'en tirerait pas assez vite toutes les conséquences.

Non seulement le texte que vous nous présentez aujourd'hui marque la volonté du Gouvernement de "coller" à la situation mais, au surplus, il comporte une disposition indispensable, la revalorisation des pensions.

Le code de la sécurité sociale prévoit que cette revalorisation doit se faire sur la base du salaire moyen des assurés, mais sans qu'il soit dit s'il s'agit là des salaires bruts ou des salaires nets.

J'ai bien noté que les sages préconisent que la revalorisation se fasse sur la base des salaires nets. Mais, en attendant qu'il y soit vu plus clair et que la conséquence d'une telle adoption soit complètement mesurée, il était indispensable de procéder à une revalorisation. Et, bien entendu, ce qui importe aux retraités, c'est le niveau de la revalorisation permettant le maintien du pouvoir d'achat.

C'est ce qui vous a fait adopter une actualisation des prestations, calculée sur la hausse des prix : 2,6 p. 100 au 1^{er} janvier 1988, dont 1,3 p. 100 de rattrapage au titre de 1987, et 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1988, ce qui, compte tenu des prévisions, maintiendra le pouvoir d'achat des retraités, ce à quoi vous vous étiez engagé.

Cette disposition est donc urgente et indispensable.

Toutes les dispositions qui sont proposées dans ce texte sont donc utiles et vont dans le bon sens. Alors, pourquoi cette exception d'irrecevabilité ?

Aux termes de l'article 91, alinéa 4, de notre règlement, l'exception d'irrecevabilité a pour objet de « faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ». Or, à l'évidence, aucune des quatre dispositions prévues par le texte qui nous est soumis ce soir n'est inconstitutionnelle, que ce soit la création d'un fonds national de prévention au sein de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, que ce soit les premiers éléments d'une mise en place d'une retraite progressive, que ce soit l'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins, ou a fortiori la revalorisation des pensions pour 1988.

Alors, quelles sont les raisons pour lesquelles cette exception d'irrecevabilité a été déposée ? Bénéficier d'un temps de parole supplémentaire ? Faire perdre son temps au Parlement ? Retarder la venue d'autres textes importants ?

Reconnaissez que tout cela ne paraît pas raisonnable !

Faire croire, à cette occasion, que le Gouvernement en veut à la sécurité sociale ou qu'il ne s'en occupe pas assez, alors qu'il a lancé, sous la moquerie des uns et des autres, la plus grande consultation nationale à laquelle elle ait jamais donné lieu dans le pays pour sauver un système auquel les Français sont attachés et alors que, dès qu'il peut faire quelque chose, il le fait - il nous le prouve ce soir ?

Sont-ce là les raisons qui ont poussé vos collègues à déposer cette exception d'irrecevabilité ? Ou bien sont-ce les dispositions de fond qu'ils refusent ?

Il intéressera sans doute nos concitoyens de savoir quels sont ceux qui, en votant l'exception d'irrecevabilité, refusent aux retraités la revalorisation de leurs pensions, quels sont ceux qui, en votant l'exception d'irrecevabilité, refusent la prévention en matière de maladie, qui ne les intéresse pas, au point de faire différer la création d'un fonds nécessaire en la matière. (*Protestations sur les bancs du groupe du Front national. [R.N.]*)

La vérité, mes chers collègues, c'est que cette exception d'irrecevabilité est sans fondement juridique aucun, que son adoption empêcherait la mise en œuvre rapide de bonnes mesures, et c'est pourquoi je vous demande de la repousser.

M. Jean Bardot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je crois que M. Delalande a fort bien répondu à M. Herlory et lui a fait toucher du doigt quelles seraient les conséquences immédiates ou quasi immédiates d'un vote malencontreux de l'exception d'irrecevabilité, en particulier l'annulation de toute augmentation des pensions de vieillesse au 1^{er} janvier 1988, ce qui serait parfaitement regrettable.

Mais je dois dire que, pas plus que M. Delalande, je n'ai trouvé de motif à l'irrecevabilité dans l'exposé de M. Herlory. Ce qui m'a paru s'en rapprocher le plus, c'était la phrase suivante, que je rapporte de mémoire, pardonnez-moi monsieur le député : Le Gouvernement vient demander des recettes pour la sécurité sociale à un Parlement qu'il tient à l'écart des grandes orientations. Je ne crois pas déformer votre pensée.

Je voudrais, monsieur Herlory, vous signaler que nous ne venons demander aucune recette, strictement aucune. La prévention, ce n'est pas une recette qu'on demande au Parlement ; le mécanisme de départ pour les médecins, nous ne demandons pas au Parlement de nous voter une recette ; la retraite progressive, nous ne demandons pas de recette ; le pouvoir d'achat des pensions, nous ne vous demandons pas de recette.

Vous nous avez dit aussi, monsieur Herlory, que les problèmes de fond n'étaient pas réglés. J'en prends acte. Je ne suis pas totalement d'accord avec vous. Je ne le suis que partiellement. Je crois que ce gouvernement a créé les conditions d'un équilibre de l'assurance maladie, pour peu que les moyens continuent à être mis en œuvre dans les années qui viennent, que les conditions d'un équilibre de la caisse nationale d'allocations familiales existent également.

Reste, c'est incontestable, le problème de la vieillesse. Ce problème est lié à un certain nombre de causes que vous avez évoquées, que j'avais moi-même évoquées. Le chômage n'y tient pas une place négligeable, il y a aussi le fait que les jeunes entrent de plus en plus tard dans la vie active, le fait que l'on sorte de la vie active de plus en plus tôt, que ce soit par préretraite, par chômage ou par retraite à soixante ans, le fait que l'on vive de plus en plus longtemps et donc que l'on touche pendant de plus en plus longtemps, ce qui fait que le rapport des cotisants aux bénéficiaires, aux pensionnés, qui était, il y a encore quelques années, de trois cotisants pour un retraité, est à la veille de basculer à deux cotisants pour un retraité.

Alors, il y a des choix à faire, des choix qui sont très graves. Pour s'en tenir au seul régime général, le problème est clair. Les mesures structurelles - d'abord, il faudrait savoir desquelles il s'agit - nous en proposons une. Nous ne disons pas qu'elle va rapporter beaucoup. De toute façon, toute mesure structurelle ne rapporte vraiment qu'au bout de dix ou quinze ans.

Reste ensuite le problème d'une grande simplicité : la question n'est pas de savoir si on freine la progression des pensions de retraite, mais si on les baisse, ou si on augmente les recettes. C'est un problème terrible dans sa simplicité.

Eh bien, moi, je suis tout ouïe pour ce qui concerne l'arbitrage que vous avez à faire sur ce point, comme j'attends avec intérêt la réponse qu'apportera à ce problème, tout à l'heure, M. Collomb, parce que ce n'est pas un problème simple. Est-ce que l'on augmente les recettes ou est-ce que l'on baisse les prestations ? Parce que, je le redis, il n'y a pas de solution intermédiaire.

J'ai eu l'occasion de l'expliquer je crois ici même - je vais le répéter pour bien marquer combien les mesures dites structurelles ne donnent d'effets qu'à terme -, si nous décidions ce soir qu'en 1988 on ne servirait pas un centime à toutes les personnes du régime général qui prendront leur retraite pendant l'année 1988 - il y a en a environ 500 000 -, si nous imaginions aussi, parce qu'on me parle parfois des coûts de gestion, qu'on ne paiera plus les agents des caisses vieillesse, qu'on ne leur donnera plus un centime, qu'on ne paiera plus l'électricité dans les locaux, ni leur location, quand elle a lieu, si nous imaginions tout cela, nous serions tout de même en déficit fin 1988 !

C'est dire que si on prend d'autres mesures qui, par définition, ne peuvent s'appliquer en termes structurels qu'aux gens qui entrent en retraite - on ne peut pas toucher aux droits de ceux qui y sont déjà - les effets ne s'en feront sentir que très ultérieurement.

On est donc devant un problème d'une grande simplicité : qu'est-ce qu'on fait en matière de vieillesse ?

Tout à l'heure, on ne manquera pas de nous reprocher de ne pas avoir pris, dès le 1^{er} janvier 1988, les mesures dont on nous dira qu'elles s'imposaient. Mais moi, quand je devine - je m'avance peut-être... - la relative perplexité, pour ne pas dire la circonspection dont feront montre certains orateurs quant aux choix dont je viens de rappeler les données, je me dis que, finalement, ce délai n'était certainement pas superflu.

M. Jean-Pierre Delalande et M. Yvon Briant. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Jean-Marie Le Pen et les membres du groupe Front national [R.N.]

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	327
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163

Pour l'adoption

33

Contre

292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la baleine a accouché d'un piranha. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Delalande. Ça, c'est du Coffineau !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ça nous change !...

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, vous avez mis la sécurité sociale en danger. En arrivant au pouvoir en mars 1986, vous aviez un boni...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Un bonus, alors !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Oui, un bonus, des bonis, mais Bugs Bunny !

M. Michel Coffineau. ... de 30 milliards de francs en caisse.

Vous l'avez dilapidé, ce boni de 30 milliards, et vous vous préparez allégrement à la perspective d'un déficit de 20 milliards de francs pour la fin de l'année 1988 - je vois que vous ne contestez pas ces chiffres -, cela en dépit des mesures que vous avez prises, notamment l'augmentation des cotisations retraite et la diminution du remboursement pour les assurés sociaux, particulièrement les personnes âgées. En fait, vous êtes comptable d'un énorme dérapage des dépenses de santé...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah, ah !

M. Michel Coffineau. ... en raison de cadeaux faits au corps médical, avec la forte augmentation des honoraires, et d'un laxisme générateur d'un important gonflement du volume des prestations.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah ! Ah ! Ah !

M. Michel Coffineau. Votre hilarité, monsieur le ministre, ne change rien à la réalité des faits !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La réalité, avec vous !...

M. Michel Coffineau. Vous avez organisé une énorme mise en scène qui aurait pu, il est vrai, se présenter comme une grande consultation démocratique sur les mesures indispensables. Les sages ont fait une analyse et des propositions ; les termes d'« états généraux », chargés de symbole, n'ont pas pu masquer un échec flagrant. Nous étions d'ailleurs intervenus en son temps sur les mauvaises conditions du débat. Cette vaste mise en scène devait se conclure, comme vous l'aviez annoncé, par un grand débat à l'Assemblée nationale, concernant les mesures de redressement immédiat et les perspectives d'avenir. Au lieu de cela, nous sommes en présence, à quarante-huit heures de la fin de la session, d'un projet de quatre articles, arrêté au conseil des ministres mercredi, étudié en commission à la va-vite jeudi, et débattu ce vendredi dans les pires conditions de préparation.

M. Michel Beraon. Toujours les mêmes méthodes !

M. Michel Coffineau. La commission des affaires sociales a refusé de l'examiner dans ces conditions...

M. André Bellon. Elle a eu raison !

M. Michel Coffineau. ... en adoptant la question préalable déposée par les socialistes.

C'est la sagesse même. Cela devrait vous inciter, monsieur le ministre, à retirer ce projet, d'autant qu'il est très loin des véritables enjeux.

En effet, au moment où l'inquiétude est si grande pour la protection sociale des Français, vous proposez de créer un fonds de prévention, idée qui pourrait paraître lumineuse si elle n'était pas essentiellement publicitaire, puisque la pratique existe déjà, qu'elle soit financée par la caisse d'assurance maladie elle-même ou prise en charge par le budget de l'Etat, dans certains domaines.

Vous proposez une retraite progressive, idée elle aussi intéressante mais qui n'a qu'un rapport très lointain avec le vaste problème de la retraite.

Vous proposez de fixer les augmentations de retraite, alors que le code de la sécurité sociale permet cette mesure par arrêté ministériel.

Vous proposez la retraite à soixante ans pour les médecins, en la faisant financer par la caisse maladie des salariés !

Au regard des vastes problèmes posés, quelle dérision ! Si ce n'était pas si sérieux, si grave pour des millions de Français, on pourrait croire à une périépie de cette fin de session qui ressemble fort à une fin de règne. C'est bien l'idée d'une fin de règne qui apparaît dans cette absence de courage pour prendre les mesures de redressement nécessaires.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On va enfin savoir lesquelles !

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, votre grand projet sombre dans les sables mouvants d'une gestion au jour le jour, limitée à six mois. Les décisions importantes, sans doute difficiles, sont renvoyées à plus tard.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Lesquelles ?

M. Michel Coffineau. Mais elles seront d'autant plus difficiles qu'on aura tardé. Ce n'est pas en plaçant une bombe à retardement pour le gouvernement suivant que l'on sert l'intérêt de son pays, surtout sur un sujet aussi grave.

En adoptant la question préalable, la commission des affaires sociales a donné la bonne orientation à ce débat : nous ne pouvons pas délibérer sur un tel texte, dans une telle précipitation et sans aucune proposition d'ensemble ; il faut le renvoyer. Revenez, monsieur le ministre, avec un nouveau texte comprenant des dispositions de nature à résoudre les difficultés de la sécurité sociale, et je vous assure que nous l'examinerons.

Je veux maintenant développer, plus en détail, un certain nombre de ces points.

L'arrêt du remboursement à 100 p. 100 sur la maladie continue de faire des dégâts. J'ai vu hier, dans ma commune, une personne de quatre-vingt-quatorze ans, complètement anéantie par cette mesure et, de plus, affolée par la complexité de la feuille de maladie. Franchement, pensez-vous que ce soit une bonne solution de s'en prendre ainsi aux malades, alors que la responsabilité de l'augmentation des dépenses est d'abord celle du prescripteur ?

Votre laxisme et les largesses pour votre clientèle électorale sont responsables de l'énorme dérapage de 1986. Je sais que vous faites état d'une moindre augmentation des dépenses pour 1987. Aujourd'hui, vous serrez un peu les boulons - vous avez raison - mais le mal est fait. L'effort du gouvernement de gauche sur la maîtrise des dépenses de santé est aujourd'hui anéanti.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Oh ! Oh !

M. Michel Coffineau. Au moment où la guerre économique mondiale ne permet pas, hélas ! la progression du pouvoir d'achat des salariés, était-ce équitable, était-ce bien raisonnable d'augmenter, en deux ans, les honoraires des médecins de 13 p. 100 ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je peux vous répondre !

M. Michel Coffineau. Et, l'on annonce, maintenant, une augmentation des tarifs de visites située entre 13 et 17 p. 100. Comment allez-vous présenter cette mesure aux retraités pour lesquels vos propositions rattrapent tout juste le pouvoir d'achat ? Comment allez-vous la présenter aux familles qui ont été volées d'une augmentation des prestations familiales en 1987, avec une perte de pouvoir d'achat de 2,5 p. 100 ?

Il est fort possible que le problème de la rémunération des médecins se pose, en tout cas pour les généralistes. Encore faut-il que ce soit dans le cadre d'une réflexion pour la mise en place de conventions où la nature des prestations soit envisagée dans la perspective de réduire les coûts de la santé. A cet égard, j'ai pensé que le mieux était que nous relisions ensemble les recommandations des sages : ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez dit qu'elles n'avaient aucun intérêt !

M. Michel Coffineau. ... « Rémunérer d'une manière privilégiée l'acte intellectuel.

« Les cabinets médicaux seront sans doute profondément transformés au cours des prochaines années. La miniaturisation, comme l'abaissement relatif du coût des divers moyens d'aide au diagnostic et à la décision - équipements biomédicaux d'exploration, systèmes-experts de toute nature, etc. - inciteront les médecins à y recourir davantage. Il conviendrait d'éviter que le mode de rémunération des actes médicaux ne les y pousse pour des raisons purement financières. Depuis de nombreuses années, en effet, la rémunération des actes techniques des médecins de ville a été favorisée. Ceux-ci les ont donc multipliés : échographies, électrocardiogrammes, etc. Pour endiguer cette évolution, la rémunération distincte des actes techniques devrait, dans bon nombre de cas, être supprimée, en contrepartie d'une revalorisation de l'acte intellectuel qu'ils accompagnent.

« Il s'agit, en définitive, tout à la fois de refondre entièrement la nomenclature générale des actes professionnels et de l'actualiser régulièrement, ce qui n'a pratiquement jamais été fait. Il est cependant permis de se demander si son introduction récente dans le champ de la convention conclue entre les organisations de médecins et les caisses favorise la mise en œuvre d'une telle politique.

« Dans le même esprit, il apparaît souhaitable de réserver un traitement différent à la « médecine rapide » et à la « médecine lente ».

« S'il ne s'agit pas de culpabiliser les médecins qui ont une très grosse activité - certains voient soixante-dix à quatre-vingts malades par jour - il est nécessaire de faire admettre qu'une consultation qui dure dix minutes n'a pas la même valeur qu'une consultation qui dure trois quarts d'heure et qui est généralement beaucoup plus économe en prescriptions pharmaceutiques ou en examens complémentaires. Une telle orientation, qui ne doit pas tomber dans le piège du contrôle tatillon, pourrait conduire, par exemple, à la définition, sur une base annuelle ou mensuelle, de règles de « bonne pratique », dont la méconnaissance entraînerait une diminution de la rémunération de l'acte. »

Il est donc tout à fait possible d'envisager ces mesures destinées à réduire les coûts, sans remettre en cause le choix par le malade de son médecin.

Nous avons déjà maintes fois dénoncé l'inflation des actes techniques, même à cette tribune et sous les *lazzi* faussement scandalisés de votre majorité. Or, les 2 et 3 décembre, une conférence organisée par le collège national des gynécologues et obstétriciens sur le thème : « apport de l'échographie en obstétrique », a conclu qu'une échographie sur deux était injustifiée.

Il faut donc y voir clair dans tout cela. Georgina Dufoux avait mis en place, en 1985, une fondation d'évaluation et de création des techniques et pratiques médicales. C'était un outil excellent. Mme Barzach l'a supprimé dès son arrivée au pouvoir. Certes, sous la pression, elle fut contrainte, en juin 1987, de créer un nouvel organisme, mais j'ai lu qu'il patine avec des moyens financiers dérisoires.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est plutôt vous qui patinez !

M. Michel Coffineau. Réduire les coûts de l'hôpital est également un objectif essentiel.

Le gouvernement de gauche s'y est attaqué avec le budget global. Vous avez récemment décidé d'un certain nombre de mesures, sans doute utiles quoique un peu faciles, puisque vous parlez de réduire les effectifs sans réflexion sérieuse, alors que vous avez supprimé l'une des mesures les plus efficaces à terme pour rationaliser la gestion des hôpitaux : je veux parler de la départementalisation médicale.

Notre assemblée avait mis en place des dispositions permettant, par la démocratie, de responsabiliser l'ensemble du personnel d'un département médical, seul moyen réel, avec cette profession particulière, de soigner au mieux et au moindre coût, parce que chacun y met du sien. Vous avez cédé devant les mandarins, supprimé cette disposition et rétabli, en juillet 1987, une forme verticale de hiérarchie peu propice à une bonne efficacité.

Je ne vois pas non plus, dans vos récentes propositions, l'extension du budget global à l'hôpital privé à but lucratif. C'est pourtant l'une des conclusions du comité des sages qui, reconnaissant le caractère inflationniste de la tarification à la journée et à l'acte, concluait : « L'émulation entre les secteurs hospitaliers public et privé, propre à inciter les uns et les autres à une gestion dynamique, pourrait ainsi se développer dans des conditions équilibrées. » C'est reconnaître le déséquilibre actuel de l'hôpital privé au détriment, finalement, de la maîtrise des coûts.

Il est donc indispensable, et il est possible, de réduire le déficit de la sécurité sociale par une maîtrise des coûts de la santé en agissant sur les prescripteurs et non sur les malades. Monsieur le ministre, vous n'en prenez pas le chemin !

Vous nous avez interpellés, notamment M. Collomb et moi-même, sur la méthode qu'il conviendrait d'utiliser pour remédier au déficit actuel de la branche vieillesse. Permettez-moi de vous répondre brièvement.

Nous avons toujours considéré, avec les Français, que la protection sociale formait un tout et que, dans ce tout, les dépenses respectives des couvertures famille, santé et vieillesse évoluaient différemment suivant les époques. De cette

vision globale de la protection sociale, la seule correcte aujourd'hui, il résulte que la maîtrise et la réduction des coûts de la santé doivent contribuer à la réduction du déficit et à l'équilibre de la branche vieillesse.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah ! ah ! ah !

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas votre hilarité peu courtoise...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Puis-je vous interrompre ?

M. Michel Coffineau. Vous aurez tout le temps de me répondre tout à l'heure !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez peur !

M. Michel Coffineau. Pas du tout ! Je vous en prie, monsieur le ministre...

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je voudrais battre ma coulpe devant l'Assemblée. J'avais déclaré que nous n'entendions pas de propositions. Nous en avons entendu. Dorénavant, le déficit de l'assurance vieillesse qui, je le rappelle, connaît une dérive annuelle de 10 milliards de francs, sera financé par un prélèvement sur la caisse nationale d'allocations familiales et sur la caisse nationale d'assurance maladie.

Merci pour la politique familiale ! Merci pour les remboursements de soins ! M. Coffineau est arrivé et ses propositions sont là !

M. Michel Coffineau. C'est bien ce que je pensais : ce sont les propos d'un ministre en fin de règne ! Ils ne sont pas très sérieux compte tenu de la gravité du sujet.

Pour l'ensemble vieillesse, maladie, famille, le gouvernement de gauche avait laissé dans les caisses 30 milliards de francs.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Vous voulez rire !

M. Michel Coffineau. C'est grâce à ces fonds que la trésorerie de la sécurité sociale est encore bénéficiaire à la fin de 1987. Vous les avez dilapidés puisque vous êtes comptable, pour l'année prochaine de 20 milliards de francs de dérapage des dépenses de santé.

Votre ironie facile...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'ai fait que reprendre vos propos !

M. Michel Coffineau. ... n'empêche pas que les Français savent bien, eux, que la protection sociale dont ils bénéficient depuis 1945, vous êtes en train de la mettre à mal, alors qu'il faudrait l'équilibrer globalement en jouant sur ses trois volets. Pour l'instant, c'est un déficit de 20 milliards que vous préparez !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous, vous avez triché avec les comptes !

M. Michel Coffineau. Bref, on pense trop souvent à la seule augmentation des cotisations, méthode que préconise M. Ballardur, au lieu de chercher à atténuer les dépenses.

On peut cependant considérer que des recettes sont nécessaires. Vous proposez une augmentation de 10 p. 100 du prix des tabacs à partir du 1^{er} avril 1988. Mais pourquoi ne pas l'avoir fait dès le mois de juin 1987 ? Le déficit serait aujourd'hui moins élevé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en cinq ans ?

M. Michel Coffineau. Les Français sont prêts à accepter de telles dispositions dans l'intérêt de la santé de la population.

Au total, vous ne proposez aucune des mesures d'ensemble indispensables au redressement de la situation.

Vous auriez pu également vous préoccuper sérieusement de la situation de précarité et de pauvreté de très nombreux Français. Je dis « sérieusement », car le dispositif mis en place par M. Zeller concerne aujourd'hui 8 000 personnes

- peut-être me dira-t-il 8 100 ou 8 200 -, alors que le Conseil économique et social estime à 2,5 millions le nombre de ceux qui n'ont pas le minimum pour vivre.

Les socialistes viennent de déposer une proposition de loi tendant à l'institution d'un revenu minimum de 2 000 francs qui soit un droit pour tous - pour tous, j'y insiste - sous la forme d'une allocation différentielle entre ce minimum et le revenu réel, dont le versement serait assorti d'un contrat d'insertion dans la société : travail, formation professionnelle ou toute autre forme d'insertion. Il ne s'agit donc pas d'une simple mesure d'assistance.

Certes, son coût se chiffre à au moins 10 milliards, mais elle trouverait sa ressource dans le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes. Ne serait-ce pas, monsieur le ministre, une bonne formule de solidarité ? On pourrait aussi en débattre.

Les quatre articles de votre projet de loi se situent très loin de ces préoccupations.

La nécessité de la prévention est indéniable ; personne ne le nie et nous l'affirmons, pour notre part, depuis longtemps.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Mais vous n'avez rien fait pour la développer !

M. Michel Coffineau. Les sages ont repris cet objectif qui concerne l'ensemble de la population et dont la réalisation est essentiellement du ressort de l'Etat. Lorsque les sages abordent ce sujet, ils accordent en effet, avec raison, la priorité à la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et les accidents de la route, trois domaines qui relèvent effectivement de la responsabilité de l'Etat.

Les crédits du budget ayant diminué en la matière par rapport à 1986, est-ce à dire, monsieur le ministre, que vous voudriez faire payer à la caisse maladie cette carence de l'Etat pour la prévention des grands fléaux ? Il serait inadmissible que les sommes destinées au remboursement des assurés sociaux soient ainsi détournées.

A moins que vous ne concechiez une opération publicitaire, uniquement comptable, en faisant transiter les sommes actuellement affectées à la prévention dans le fonds d'action sanitaire et sociale par les caisses régionales et les caisses primaires. Si tel était le cas, ce serait une bien piètre opération.

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'est un raisonnement vaseux !

M. Michel Coffineau. La retraite progressive peut répondre à un certain nombre de situations. Psychologiquement, pour ceux qui la désirent, c'est une bonne chose. Mais quant à parler de retraite « couperet », nous savons tous que le droit à la retraite à soixante ans, socialement si utile, n'est pas une obligation même si, dans certaines entreprises, on en prend prétexte pour se débarrasser des anciens, y compris ceux qui souhaiteraient continuer un peu. Cela dit, la complexité de l'application de la retraite progressive risque de rendre cette mesure peu opérante.

De plus, ce sujet nous amène à évoquer le lancinant problème du cumul emploi-retraite après l'âge de soixante ans. La gauche avait cherché à freiner le cumul en le compensant par l'institution d'une contribution à la solidarité nationale. Honteusement, dans le D.M.O.S. de janvier 1987, vous avez supprimé cette disposition. Décidément, vous accumulez les erreurs !

Ce vaste problème de la retraite mérite mieux, mais il apparaît maintenant avec clarté que vous ne ferez rien avant l'échéance électorale et que votre successeur retrouvera ce dossier. Décidément, votre passage au Gouvernement aura été marqué par l'avortement de tous vos grands projets !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Je croyais que la baleine avait accouché d'un piranha ! Il faut savoir ! (Sourires.)

M. Michel Coffineau. La presse laisse entendre que ce sont vos amis qui vous bloquent.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est plutôt vous qui débloquez !

M. Michel Coffineau. C'est bien triste, évidemment. Mais, comme dit le proverbe : dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Pas de familiarité, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. D'autant que, pendant ce temps, M. Balladur ne reste pas les deux pieds dans le même sabot. La nuit dernière, au terme du débat sur la loi de finances, un amendement est venu *in extremis* apporter un nouveau cadeau fiscal à ceux qui ont les moyens de se payer une retraite individuelle. Etes-vous sûr que tout le Gouvernement vous soutienne dans votre affirmation péremptoire du maintien du principe de la répartition pour la retraite, principe qui sera mis à mal par de telles mesures ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comment ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Expliquez-vous !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. On ne peut pas expliquer l' inexplicable !

M. Michel Coffineau. Enfin, vous proposez la retraite à soixante ans pour les médecins. Je pourrais à ce sujet reprendre les propos que je tenais sur les honoraires.

Une telle mesure, prise dans un ensemble cohérent, peut se discuter. En fait, c'est la seule que vous prenez, sans doute pour meubler un projet particulièrement creux. Elle ne règlera pas par elle-même le problème de la démographie des médecins. D'autres pays ont eu un peu plus de courage en organisant une meilleure répartition sur leur territoire. En tout état de cause, il est inadmissible de faire payer cette garantie de ressource par les caisses d'assurance maladie et particulièrement par celles des salariés. Cette responsabilité est celle de la profession elle-même, aidée, si nécessaire il est vrai, par le budget de l'Etat.

Voilà, monsieur le ministre, les multiples raisons de ne pas débattre d'un tel texte. La précipitation, la minceur des propositions, l'absence totale de mesures d'ensemble pourtant nécessaires dans l'immédiat et pour l'avenir militent pour que notre assemblée vote la question préalable.

Monsieur le ministre, désamorcez les bombes, revenez avec un bon projet, la sécurité sociale en a besoin, les Français, inquiets, l'attendent et, à ce moment-là, nous en débattons. Vous serez comptable d'avoir refusé ce qui aurait pu être aujourd'hui une grande loi de programmation et qui ne sera finalement qu'une petite loi sans programme.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de suivre votre commission et de voter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré, inscrit contre la question préalable.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers confrères (Sourires) ... je veux dire mes chers collègues - je me croyais à l'hôpital, mais, après avoir entendu M. Coffineau, il vaut mieux ne pas trop rester à l'hôpital !

Certes, la question préalable a été adoptée en commission. Ce n'est bien entendu pas une raison pour qu'elle le soit en séance publique, d'autant plus que M. Coffineau, dans son discours, vient d'aborder le fond du projet, dès lors je ne vois pas pourquoi l'Assemblée s'en priverait.

J'aimerais, au contraire, vous exposer toutes les raisons qu'il y a de discuter ce texte et j'aurais, je n'en doute pas, réussi à vous convaincre.

D'abord, permettez-moi de vous surprendre.

M. Coffineau, qui a brillamment défendu cette motion de procédure tant en commission qu'ici, a estimé que ce projet de loi n'était pas à la mesure des problèmes posés par les régimes de sécurité sociale. Les socialistes reconnaîtraient donc l'existence de problèmes à la sécurité sociale ? Ce serait nouveau puisque M. Fabius avait dit qu'il n'y en avait pas ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Coffineau. C'est vous qui les avez créés !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Nous allons le voir et je ne pense pas que ce soit l'exacte réalité !

Il ajoute que ce texte ne tenait compte que de façon « résiduelle » - j'aime bien le terme ! - des avis et propositions formulés par les états généraux qu'il a qualifiés de « gadgets ».

M. Michel Coffineau. J'ai parlé des sages, pas des états généraux ! Si vous déformez tout ! C'est facile !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Je pense qu'il n'a pas très bien compris ce qu'étaient des états généraux.

M. Coffineau qui vraisemblablement n'a pas non plus compris le subterfuge de la majorité socialiste de 1985 (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) affirme que la sécurité sociale était en excédent à cette date.

M. Michel Coffineau. Non ! J'ai dit « mars 1986 ».

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Ô jeunesse étourdie ! (*Sourires.*) A l'école maternelle, monsieur Coffineau on apprend à compter : douze mois de recettes et douze mois de dépenses sont nécessaires pour faire une bonne année comptable. Il semble que nos gouvernants socialistes de l'époque aient oublié un mois de dépenses. Cela s'appelle, chez les adultes, de la cavalerie.

M. Michel Coffineau. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Non !

M. Michel Coffineau. Vous êtes moins courtois que moi, j'ai laissé le ministre m'interrompre !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Je ne suis pas aussi courtois que vous parce que j'ai des arguments et que vous n'en aviez pas. Il fallait que l'on vous interrompe pour que vous puissiez réfléchir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louie Moulinet. Vous êtes très cavalier !

M. Michel Coffineau. Tu trembles, carcasse !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Quant à M. Fabius, notre collègue, il prétend qu'il n'y aura pas de problème au niveau de l'assurance vieillesse dans les années 2000. Mais c'est vrai. Peut-être imagine-t-il, comme vous l'avez suggéré tout à l'heure, recommencer le coup du gouvernement socialiste qui a fait un hold-up de 17 milliards de francs en prélevant cette somme sur la caisse familiale pour la donner à la caisse vieillesse.

M. René Béguet. Eh oui !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Ce sont des magouilles totalement inacceptables.

M. Louie Moulinet. Et que vous n'avez fait que continuer !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Je ne voudrais pas insister sur la gestion ou sur les prévisions socialistes. La première, la gestion, est accablante pour eux. Les secondes sont tellement démagogiques qu'elles en deviennent risibles.

Il est effrayant d'entendre M. Coffineau parler de la santé. Décidément, les socialistes n'ont pas retenu les leçons de leurs échecs, mais il est vrai qu'ils partageaient cet échec avec les communistes au niveau de la santé.

M. Michel Coffineau. C'est malin !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Revoici les mandarins, revoici les départements, revoici toute la logorrhée socialiste, échecs cuisants qu'ils ne devraient pas aborder. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est effrayant d'entendre M. Coffineau parler des médecins. Décidément, les socialistes n'aiment pas les médecins. Ils aimeraient une France sans médecins, il n'y aurait plus de prescriptions, donc plus de dépenses. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est ce que vous nous avez expliqué en disant qu'il valait mieux que les médecins ne prescrivent plus.

Mme Muguette Jacquaint. On aime les médecins qui soignent !

M. Michel Coffineau. J'ai cité les sages, c'est tout !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Il faut prendre des mesures urgentes, innovantes pour certaines, conservatoires pour d'autres, incitatives pour quelques-unes.

Ce sont ces mesures qui sont présentées dans ce texte. Ce sont ces mesures que le rapporteur a excellemment analysées. Ces quatre mesures sont importantes. Elles ne sont certes que le début, j'imagine, ...

M. André Bellon. Vous imaginez !

M. Louie Moulinet. « Si tu t'imagines, fillette... » !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. ... d'une série de mesures qui rééquilibreront notre système de solidarité qu'est la sécurité sociale.

Refuser de délibérer sur ces articles, c'est refuser de dire la vérité et c'est accepter la démagogie socialiste.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de repousser la question préalable présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Bellon. C'est bref !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. C'est bref, mais c'était bon !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant précisé que je suis prêt à tout moment à me laisser interrompre par M. Coffineau, j'adhère totalement à l'excellent propos de M. Bernard Debré.

M. Michel Coffineau. Vous avez tort !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je relève - mais peut-être me suis-je trompé, ai-je mal entendu - que M. Coffineau avait adhéré tour à tour à chacune des quatre dispositions du projet de loi. En effet, il nous a dit que, pour la prévention, ma foi ce n'était pas si mal, que, pour le mécanisme de départ pour les médecins, on pouvait y songer, que, pour la retraite progressive, c'était une idée qui allait son chemin, que, pour le pouvoir d'achat des pensions, il n'était pas contre son relèvement.

M. Michel Coffineau. Mais c'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans ces conditions, dès lors que vous êtes d'accord sur les quatre articles du projet de loi, je vous le demande, pourquoi votez-vous contre ?

M. Michel Coffineau. C'est un projet de loi en trompe-l'œil !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous nous l'avez expliqué.

M. Michel Coffineau. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vais reprendre deux points de votre exposé, parce que je crois tout de même qu'il y a des limites - pardonnez-moi de le dire - ...

M. Michel Berson. Il va être excessif ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... à la démagogie...

M. Michel Berson. Voilà !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en particulier s'agissant des « cadeaux » que nous aurions faits aux médecins et qui seraient à l'origine de la dérive de 1986.

M. Michel Coffineau. Entre autres !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, je voudrais que vous me démontriez comment une augmentation d'honoraires intervenue le 15 décembre 1986 - je dis bien, le 15 décembre 1986 - peut expliquer une dérive des dépenses sur l'ensemble de l'année 1986. Je suis prêt à me laisser interrompre, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas la peine, vous déformez tout ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est pourtant bien ce que vous avez dit ! Vous nous avez expliqué que nos « cadeaux » aux médecins, à notre clientèle électorale, faisaient qu'il y avait eu une dérive.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Bellon vous a soufflé une réponse, nous allons voir de quoi il s'agit !

M. André Bellon. Je n'ai rien soufflé du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je suis prêt !

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, je reconnais qu'il n'est peut-être pas toujours facile, dans un si long débat, de prêter attention à tout ce qui se dit et vous n'avez sans doute pas tout écouté.

Lorsque j'ai parlé du dérapage des dépenses de santé, j'ai expliqué ensuite plusieurs mesures.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Michel Coffineau. Il faut écouter, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais j'ai très bien entendu !

M. Michel Coffineau. J'ai parlé certes des honoraires, surtout en comparaison du pouvoir d'achat des salariés qui stagne. J'ai parlé du laxisme au niveau des actes techniques et les sages disaient la même chose. J'ai parlé du budget global dont vous n'avez pas poursuivi les effets.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comment ? Quand avons-nous arrêté le budget global en 1986 ?

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, j'ai parlé des deux années 1986 et 1987.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1987, il y a une baisse. Parlez de 1986, il y a eu une hausse !

M. Michel Coffineau. Je comprends que vous vous livriez à l'exercice un peu facile qui consiste à déformer mes propos.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne déforme pas ! Je m'informe !

M. Michel Coffineau. Au moment où je vous donne les raisons qui ont entraîné ce dérapage des dépenses de santé, vous êtes sans doute plus gêné...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne suis pas du tout gêné !

M. Michel Coffineau. ... mais ne déformez pas mes propos. Je n'ai jamais dit que c'étaient seulement les honoraires.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je constate, monsieur Coffineau, que vous n'avez pas été capable de répondre à ma question et que vous avez reconnu - c'est en tout cas le sens que je donne à votre réponse - que l'augmentation des honoraires des médecins intervenue le 15 décembre 1986 n'était pas à l'origine du dérapage des dépenses de 1986. Eh bien, c'est une nouvelle, mesdames, messieurs, parce que c'est ce qu'on prétendait jusqu'à présent !

M. Michel Coffineau. Pour un homme de votre importance, c'est un peu petit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et il n'y a pas eu d'autres augmentations avant le 15 décembre ! Il n'y a pas eu de remise en cause du budget hospitalier. En vérité, s'il y a eu de dérive en 1986, c'est dû au vide conventionnel et à un désordre que vous nous avez légués. En mars 1986 - et je prends M. Zeller à témoin - le rythme d'évolution des dépenses de santé était de plus de 15 p. 100. Nous n'avons pu prendre nos mesures que sur la fin de l'année et c'est le résultat de 1987. Il y a de la démagogie dans ce que vous avez dit !

M. Michel Coffineau. Ne vous mettez pas en colère !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, vous ne me ferez pas dévier et je vais montrer l'incohérence de votre propos.

Vous m'avez demandé comment j'allais expliquer aux personnes âgées l'augmentation de 13 p. 100, ou 14 ou 15 - je ne sais plus - du prix de la visite alors que les pauvres personnes âgées, elles verront leur pouvoir d'achat n'augmenter que de 2,6 plus 1,3, ce qui est tout de même mieux, je le

souligne, que la baisse de leur pouvoir d'achat de 1,5 p. 100 enregistrée en 1984, 1985 ; je vous renvoie aux comptes de la nation.

Je vais leur expliquer, monsieur Coffineau - et peut-être qu'au passage vous pourrez profiter de l'explication - que le produit tiré par les médecins des visites qu'ils accomplissent ne constitue pas l'intégralité de leur revenu ; il n'en représente qu'une partie, de plus en plus faible d'ailleurs compte tenu de l'évolution récente. J'expliquerai aux personnes âgées qu'un relèvement, dans les proportions qui ont été évoquées, du montant des visites se traduit par une augmentation de 2,5 p. 100 sur l'ensemble de l'année 1988 du revenu des médecins, je dis bien du revenu et pas du pouvoir d'achat, au lieu de 2,6 plus 1,3. Je vois que vous ne le saviez pas, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Quelles sont les autres sources de revenus ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais il y a les consultations, d'autres actes, ...

M. Michel Coffineau. Les actes techniques ! C'est là qu'il y a dérapage !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, regardez les comptes de la nation et vous verrez que, au cours des années qui viennent de s'écouler, il n'y a pas eu une envolée du pouvoir d'achat des médecins. Enfin ! Soyons sérieux ! Il y a même une crise de la profession à laquelle il faut remédier !

M. Michel Coffineau. C'est pour cela que vous les mettez dehors à soixante ans !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous ne les mettons pas dehors à soixante ans. Nous les incitons, s'ils le souhaitent, à partir à soixante ans. J'avais cru comprendre que c'était une mesure que vous envisagiez avec faveur pour d'autres catégories socioprofessionnelles. Je ne vois pas pourquoi vous la refuseriez aux médecins !

Monsieur Coffineau, je vais même aller au-delà, même si ça peut vous paraître provocant.

Je dis qu'il n'y a pas une relation arithmétique entre le montant des actes des médecins, notamment de leurs honoraires et plus précisément des consultations et des visites, et les dépenses de l'assurance maladie. L'année 1987 est là pour nous le démontrer. Dans la mesure où, progressivement, on atteint un niveau de consultations et de visites qui peut, pour un exercice rationnel de leur art, leur assurer un revenu honnête, les médecins ne seront pas enclins à multiplier les consultations et les visites. Vous me répondez que ça fera au mieux une opération blanche pour la sécurité sociale. Ça ira au-delà car, chaque consultation, chaque visite, se traduit par une feuille de maladie supplémentaire et par une feuille de prescription de médicaments. S'ils ne reçoivent qu'une personne, ils la verront plus longuement, ils pourront affiner leur diagnostic et ils n'établiront qu'une ordonnance au lieu de deux ou trois s'ils avaient été contraints de pousser, si j'ose dire, à la consommation.

La meilleure preuve est qu'en dépit de l'augmentation des consultations en 1986, que vous nous avez reprochée avec démagogie, il y a eu cette baisse, quasiment historique, sur l'assurance maladie en 1987.

C'est la raison pour laquelle - et je m'en félicite - le gouvernement a retenu le principe d'une augmentation substantielle de la visite pour 1988. Il ne s'agit pas de cadeaux ! Il s'agit de la reconnaissance de l'effort remarquable sur le plan civique qui a été consenti par les médecins.

Je le répète, les attaques que vous avez portées à l'encontre de cette catégorie sort à la fois injustes et totalement déplacées.

M. Michel Coffineau. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, je suis encore une fois désolé que votre attention ne puisse être soutenue assez longtemps pour suivre un raisonnement jusqu'au bout.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Avec vous, j'aurais des circonstances atténuantes ! (*Sourires.*)

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas en essayant de blesser, ni avec vos colères feintes, ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Venez-en au fait, parce que vous empiétez sur mon temps de parole !

M. Michel Coffineau. Votre temps de parole est illimité.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dites ce que vous avez à dire.

M. Michel Coffineau. Vous pourriez le faire avec un peu plus d'élégance !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dites ce que vous avez à dire.

M. Michel Coffineau. Merci monsieur le ministre.

Lorsque je vous ai parlé de cette augmentation, j'ai immédiatement ajouté...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Michel Coffineau. Eh, oui, il faut écouter !

... que la situation serait très différente, si, comme les sages le préconisent, une nouvelle convention prévoyait une revalorisation de l'acte intellectuel du médecin. Mais vous ne prévoyez rien pour l'instant ! Vous affirmez, comme cela, 17 p. 100 d'augmentation pour les généralistes et pour les spécialistes. Point final !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ne recommencez pas ! C'est une augmentation de 2,5 p. 100 pour l'ensemble des médecins, en volume, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Il n'empêche, monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est 2,5 p. 100. Un point c'est tout !

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas en vous fâchant que vous arriverez à me convaincre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'arriverai à vous mettre dans la tête que c'est 2,5 p. 100. C'est la vérité !

M. Michel Coffineau. Vous n'avez pas écouté...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et M. Balladur, que vous citez, volontiers y veille, croyez-moi ! Ce sera 2,5 p. 100 et pas un choula de plus !

M. Michel Coffineau. Vous acceptez que je vous interrompe ; mais si vous criez tout le temps, ce ne sera pas facile !

Vous n'avez pas entièrement écouté ce que j'ai dit, donc je vous le réprécisais.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me demande si vous-même avez bien lu ce que vous racontiez, parce que vous êtes en train de dire le contraire !

M. Michel Coffineau. En fait, nous avons réellement une grande considération pour l'ensemble des médecins...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous n'aurons pas perdu notre soirée !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Ne dites pas cela, monsieur Coffineau !

M. Etienne Pinçe, rapporteur. C'est faux !

M. Michel Coffineau. ... mais aucune considération pour le type de mesures que vous prenez, qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt et des économies de la sécurité sociale. Voilà le problème ! Vous comprenez ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a un petit progrès, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés : pour ce qui concerne les rapports entre les médecins et l'évolution des dépenses d'assurance maladie, M. Coffineau a mis - si j'ose dire, mais ce serait aussi une économie pour la sécurité sociale - de l'eau dans son vin ! (*Sourires.*)

J'espère qu'il en ira de même pour ce qui concerne l'assurance vieillesse.

Je ne voudrais pas quitter ce micro sans redire à l'intention des orateurs qui se succéderont à la tribune que j'attends, là encore, une explication sur le choix à effectuer entre l'augmentation des recettes et la baisse des prestations. Quelle est la voie à choisir ? Je le répète, celle qu'avait choisie M. Coffineau ne me paraît pas la bonne : la confusion des comptes entraîne *de facto*, pour combler le déficit vieillesse, à de prélever sur les allocations familiales ou sur la caisse nationale d'assurance maladie.

Cela étant, nous aurons le temps d'en reparler au cours de ce débat et je me réjouis de ces échanges qui vont peut-être nous faire progresser vers la lumière.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	249
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs, je tiens d'abord à protester, une fois de plus, contre les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale examine ce projet de loi.

On l'a déjà dit, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a eu connaissance de ce texte hier. Elle a refusé avec raison de l'examiner. Pas d'audition des partenaires sociaux concernés et des conseils d'administration des caisses nationales, pas d'audition du ministre. Les manœuvres du Gouvernement pour faire passer ce texte à la sauvette, sans véritable débat, en cette fin d'année, sont inexcusables et méprisables.

Ces petites manœuvres cachent en réalité les difficultés que rencontre le Gouvernement pour progresser dans son plan de démantèlement - je persiste, monsieur le ministre - de la sécurité sociale, en raison de l'opposition populaire profondément attachée à la sécurité sociale, ainsi que l'ont montré de nombreuses et puissantes manifestations : encore aujourd'hui 10 000 personnes venues de nombreuses entreprises ont apporté à l'Assemblée nationale 50 000 signatures contre votre projet.

D'ailleurs, vous avez dû, monsieur le ministre, retirer de votre projet ce qui en était l'article 1^{er} et qui consacrait l'éclatement de la sécurité sociale en instituant l'autonomie financière des branches.

Ce projet nous est présenté comme étant le prolongement des états généraux, ce qui confirme notre appréciation sur ceux-ci, à savoir qu'ils constituaient une tentative de conditionnement de la population pour lui faire accepter la régression sociale, mettant en œuvre de nombreuses mesures qui, prises isolément, peuvent sembler de portée limitée, mais dont l'ensemble constitue réellement un projet de disparition de la sécurité sociale en tant que grand système de solidarité nationale.

Ce problème national qui est ainsi posé dépasse, à mon avis, les petites chicaneries auxquelles on vient de se livrer.

Tout le dispositif mis en place tend peu à peu à créer les conditions pour diminuer le rôle de la sécurité sociale, avant de la faire disparaître et de la remplacer par un système basé

sur les assurances privées. C'est d'ailleurs ainsi que la position du C.N.P.F. était présentée à un récent colloque sur « hôpital et libéralisme », avec l'approbation du représentant officiel du R.P.R. Le représentant du C.N.P.F. ajoutait même : « Présentez-nous un bon système, mais surtout pas la sécurité sociale ! ».

Le projet de loi présenté aujourd'hui apporte quelques éléments de plus à votre entreprise. Un examen rapide pourrait le faire apparaître comme un peu mince. Il n'en est rien, la meilleure preuve étant la hâte et la semi-clandestinité avec lesquelles vous voulez le faire passer.

Le texte prévoit de créer un fonds de prévention au sein de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Cet objectif pourrait paraître fort louable, mais nous remarquerons qu'il existe déjà un fonds d'action sanitaire et social.

Les ressources de ce fonds seront assurées par les cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, et le flou de la rédaction de l'article L. 251-1, modifié par la loi, permet de mettre à la charge de ce fonds des actions ressortissant d'autres secteurs, par exemple, des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La prévention nécessite d'ailleurs de prendre une autre ampleur que celle que lui donnent les trois petits mots qui la définissent d'une façon vraiment archaïque dans l'exposé des motifs. Le « soutien aux actions expérimentales innovantes » représente en réalité un transfert de charges du budget de l'Etat vers la sécurité sociale.

Le vrai problème est le soutien continu à ces actions et pas seulement lorsqu'elles sont au stade expérimental, car des actions expérimentales, en France, nous en avons des quantités, mais de très nombreuses ont disparu et disparaissent, tout simplement parce que les moyens financiers leur font défaut.

Enfin, en prévoyant que les actions menées par les caisses régionales et les caisses primaires d'assurance maladie le seront « dans le cadre d'un programme fixé par arrêté ministériel », c'est une tutelle de plus de l'Etat sur les caisses qui permet au Gouvernement de faire pratiquement ce qu'il veut avec ce fonds. Nous pensons, au contraire, qu'il faut alléger considérablement - j'ai déjà eu souvent l'occasion de l'affirmer - la tutelle de l'Etat, mais surtout en ajoutant que la plupart des actions de prévention sont du ressort du budget de l'Etat.

Au demeurant, ce fonds ne modifiera en rien votre politique de prévention, ou plutôt l'absence de politique de prévention, mais aggravera les charges du régime général de la sécurité sociale.

Une véritable politique de prévention doit prendre en compte toutes les causes des agressions physiques et psychiques qui s'exercent sur l'individu et sur la collectivité, au niveau des conditions de vie et des conditions de travail et du logement. Elle doit s'adresser à toutes les catégories d'âge et particulièrement aux enfants.

Avant-hier, au cours de ce même conseil des ministres qui a adopté ce projet de loi que nous discutons ce soir, il a été question de prévention dans l'éducation nationale pour annoncer le dégageant de 225 000 heures de vacances de médecin de santé scolaire, ce qui ne représente que l'emploi de 125 médecins à plein temps, alors qu'il en faudrait 1 500.

On perpétue par là même la pratique de la vacation - donc la non-titularisation de ces médecins - et on annonce en plus l'affectation dans les écoles de médecins du contingent. Ces jeunes médecins sont probablement très estimables, mais incompetents dans le domaine difficile de la santé scolaire, pour la simple raison qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'être formés.

Autrement dit, vous continuez à liquider la santé scolaire, comme d'ailleurs les autres aspects de la médecine préventive.

Pour les personnes en âge de prendre leur retraite, vous proposez la possibilité d'un service partiel de la retraite, lorsque, par ailleurs, elles exercent une activité à temps partiel.

Certes, la retraite n'est qu'un droit, c'est-à-dire qu'un salarié qui veut continuer à travailler peut le faire. Mais cette incitation au travail partiel, pour les personnes en âge d'être retraitées, c'est encore un autre volet du travail temporaire et précaire, tel que vous l'avez organisé pour les jeunes et pour beaucoup d'autres travailleurs.

Le maintien en activité des salariés pouvant prétendre à une retraite à taux plein est contradictoire avec la nécessité de développer l'emploi pour les jeunes. C'est ce qu'on pourrait appeler la « flexibilité du troisième âge » et la précarisation de la situation des retraités en relation avec la précarisation générale du monde du travail. C'est en fait un pas de plus vers la remise en question de la retraite à soixante ans.

Votre projet de loi prévoit une revalorisation des retraites de 2,6 p. 100 au 1^{er} janvier 1988 et de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet.

Certes, nous ne nous opposerons pas à cette revalorisation, mais nous considérons que le maintien du pouvoir d'achat nécessiterait dès le 1^{er} janvier prochain une revalorisation de 5 p. 100. C'est ce que nous aurions proposé par amendement si l'on ne nous avait pas opposé l'article 40 de la Constitution.

Mais surtout, et c'est ce qui est le plus grave, vous voulez faire sortir par voie législative une décision qui abandonne toute référence aux salaires pour le calcul du taux des pensions. C'est un bien mauvais coup porté aux retraités, ainsi d'ailleurs que l'a bien compris le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse qui a refusé de voter cette disposition.

Enfin, vous proposez que les médecins puissent cesser leur activité à soixante ans et bénéficier d'un revenu de remplacement jusqu'à leur soixante-cinquième année. C'est en fait la possibilité de prendre la retraite à soixante ans, et bien entendu on ne peut qu'être d'accord avec ce droit nouveau pour les médecins, tout en relevant d'ailleurs la contradiction d'une politique qui, dans la même loi, cherche d'un côté à retarder le départ à la retraite pour la majorité des travailleurs, et qui incite, d'un autre côté, à l'avancer pour les médecins.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Jacques Roux. Vous le faites, sans doute, au nom d'une prétendue pléthore médicale, dont vous savez bien qu'elle est artificiellement organisée puisque, s'il y a des secteurs pléthoriques, c'est vrai, il en est d'autres sous-médicalisés, et ce n'est pas par hasard que je parlais tout à l'heure de la santé scolaire.

Mais ce qui n'est pas acceptable, c'est le fait que le projet veut faire supporter par le régime général d'assurance maladie, par les régimes d'assurance maladie des professions agricoles et par le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, une partie des charges générées par la mesure que vous proposez pour la retraite des médecins. Les médecins ont une caisse autonome de retraite, et ce n'est pas aux autres caisses à supporter une partie de leurs retraites.

Vous me répondez peut-être que ce n'est pas quelque chose de très important du point de vue financier, mais c'est instituer un précédent pour d'autres opérations du même genre...

M. Loula Moulinet. Très bien !

M. Jacques Roux. ...tendant à faire supporter aux salariés du régime général des charges indues.

J'ai dit pourquoi les députés communistes s'opposent à votre projet de loi. Il vient après toute une série de mesures, qui ont toutes le même objectif : diminuer la protection sociale de la majorité des Français.

Vous avez diminué massivement les prestations de remboursement des longues maladies, des médicaments, augmenté le forfait hospitalier, et vous voulez encore l'augmenter prochainement, vous l'avez dit tout à l'heure. Vous êtes en train de détruire une médecine préventive et de santé publique qui commençait, avec des difficultés, à émerger. Le nombre de personnes qui n'ont plus de protection sociale s'accroît de jour en jour. Vous faites état, avec satisfaction, des économies que vous avez réalisées. Avez-vous fait le bilan, en parallèle, de ce que cela représente de difficultés et de manques de soins pour les familles modestes ? Il serait souhaitable que vous le fassiez. Et, aujourd'hui, vous portez atteinte aux retraités dans les conditions que j'ai indiquées.

A ces mesures, s'ajoutent celles que vous envisagez de prendre dans le souci du suivi du rapport de ce groupe qu'on appelle « comité des sages », ces sages qui sont venus avec compétence et empressement au-devant de vos souhaits de démantèlement de la sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. M. Louis Moulinet applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, en mars 1986, Jacques Chirac a accepté de former le Gouvernement, il savait que les problèmes qu'il aurait à résoudre seraient difficiles.

Parmi ces problèmes, l'un était particulièrement ardu, celui de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

En effet, après cinq ans de gestica, d'abord socialo-communiste, puis socialiste, le bilan était lourd et les déséquilibres importants.

Je ne rappellerai que quelques points de cette politique car vous les connaissez tous.

D'abord, l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite sans financement.

M. Michel Berson et M. André Bellon. C'est faux !

M. Jean Bardet. Les jeux d'écriture ont été reconnus par Mme Dufoix elle-même, qui déclarait le 20 décembre 1985 : « Je ne prétends pas que décaler les versements des prestations familiales soit une panacée en soi. »

D'autres mesures furent prises, telles la suppression du 1 p. 100 sur le revenu imposable et la taxe sur les tabacs.

On assista aussi à des transferts de charges du budget de l'Etat sur celui de la sécurité sociale. Ce fut ainsi le cas pour les dépenses de sectorisation psychiatrique, pour la prise en charge des cotisations maladie des adultes handicapés, pour la suppression des subventions de l'Etat au régime étudiant et à la formation médicale, etc.

Le Gouvernement s'est attaqué au fond du problème par une action en deux temps : d'abord, en prenant des mesures d'urgence pour parer au plus pressé, puis en réunissant des états généraux de la sécurité sociale.

Les efforts accomplis par toutes les parties prenantes commencent à être couronnés de succès. Selon la caisse nationale d'assurance maladie, les dépenses d'assurance maladie continuent leur décélération. En octobre 1987, leur taux annuel de croissance s'établit à 3,9 p. 100 contre 4,6 p. 100 en septembre, 5,7 p. 100 en août et 9,8 p. 100 en janvier.

Mais la sécurité sociale est un phénomène de société auquel nous, la famille gaulliste, du fait de notre parenté politique sommes profondément attachés - est-ce la peine de le rappeler ? C'est pourquoi, à côté des mesures d'urgence, vous avez réuni, monsieur le ministre, les états généraux de la sécurité sociale.

Ces rencontres ont permis d'analyser le problème de la sécurité sociale pour permettre de préserver un système de santé dont la qualité est reconnue dans le monde entier.

Mais il s'agit là d'une réflexion à long terme.

Fidèle aux engagements pris, le Premier ministre, dans son discours lors du débat sur la question de confiance, a annoncé un certain nombre de mesures.

Le texte que nous sommes amenés à débattre aujourd'hui en est le premier pas.

Il comporte quatre articles.

Le premier article a trait à la création d'un fonds national de prévention.

Ce fonds national de prévention ne fonctionnera pas selon des règles rigides, mais, au contraire, une large autonomie sera laissée aux caisses d'assurance maladie qui auront la charge d'en établir le budget.

On peut déjà supposer qu'en matière de cancer, pathologie où tous les médecins s'accordent à penser que l'amélioration des résultats dépend de la précocité du diagnostic, le fonds aura un rôle capital à jouer.

L'article 2 porte sur ce qui a été appelé de façon imagée « la retraite à la carte ».

La plupart des règles qui fixent aujourd'hui le régime de l'assurance vieillesse ont été édictées pendant une période exceptionnellement favorable à plusieurs niveaux : une croissance économique régulière et soutenue dégageait des surplus substantiels à répartir ; l'expansion de l'emploi concernait toutes les classes d'âge, et aussi bien les femmes que les hommes ; la plupart des régimes étaient ainsi en situation favorable, durant laquelle, si tous les actifs cotisaient, tous les inactifs âgés n'étaient pas pensionnés au taux plein.

Or les charges des régimes de retraite évoluent en fonction de divers facteurs démographiques, économiques, sociologiques ou juridiques.

Depuis les deux chocs pétroliers qui ont entraîné ce qu'il est convenu d'appeler la crise, les conditions économiques ne sont plus les mêmes.

Un certain nombre de nos concitoyens malheureusement privés de travail ne cotisent plus à la caisse d'assurance vieillesse. De plus, l'imprudente politique d'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans a eu deux conséquences néfastes et convergentes : d'une part, de diminuer encore le nombre de cotisants ; d'autre part, d'augmenter le nombre de pensionnés et la durée totale du temps de versement des retraites, d'autant plus que, parallèlement, l'âge moyen de la vie, ce qui est heureux, s'allongeait.

Une adaptation des régimes de retraite s'imposait donc pour faire face aux déséquilibres financiers qui les menacent.

Le Gouvernement a raison de poursuivre la consultation nationale en sollicitant l'avis autorisé du Conseil économique et social.

Néanmoins, des mesures peuvent et doivent être prises dès maintenant.

L'allongement et l'évolution des comportements professionnels rendent nécessaire une définition plus souple des frontières entre activité et inactivité. Il s'agit de permettre, dans certaines conditions, aux salariés qui le souhaitent d'exercer dans la dernière période de leur activité professionnelle - éventuellement chez le même employeur - un travail à temps partiel tout en recevant une pension partielle, la pension complète étant perçue au moment de la cessation totale d'activité.

La retraite progressive répond donc à un triple souci.

D'abord, elle prend en considération les intérêts des travailleurs âgés en leur offrant la possibilité de réduire leur activité en fonction de leur santé et de leur désir. On ne peut, en effet, refuser le droit au travail d'une personne pour la simple raison qu'elle touche une réversion. Le vieillissement est un phénomène différencié suivant les individus et souvent progressif. On ne peut le savoir d'après des critères rigides et uniformes.

Ensuite, la retraite progressive met fin au couperet fatidique et brutal de la cessation d'activité. Elle permet d'effectuer une transition en douceur entre la vie professionnelle et la retraite. En outre, elle tient compte du décalage, voire de la contradiction qui existe entre l'allongement de la durée de la vie, dû aux progrès de la médecine, et l'abaissement de l'âge de la retraite. Ainsi, la retraite est devenue une faculté et non une obligation.

M. Louis Moulinet. Ce n'était pas une obligation !

M. Jean Bardet. Enfin, la retraite progressive répond à un troisième souci : celui des perspectives démographiques. Je ne reviendrai pas dessus car vous avez sûrement tous en tête notre inquiétante pyramide des âges. L'abaissement de l'âge de la retraite a entraîné une forte régression du taux d'activité des classes d'âge au-dessus de cinquante-cinq ans. Il convient aujourd'hui de modifier profondément ces comportements.

L'article 3 a trait à la revalorisation des pensions. Il s'inspire directement du rapport des Sages, qui spécifie que « les mécanismes de revalorisation des pensions doivent s'efforcer de préserver, sur une longue période, une évolution comparable à celle des salaires nets ».

Le taux d'inflation en 1987 étant prévisible à 3,3 p. 100, il est prévu un taux de rattrapage de 1,3 p. 100 supplémentaire au 1^{er} janvier 1988 par rapport au taux initialement prévu de 2 p. 100.

Pour 1988, outre le taux de 1,3 p. 100 au 1^{er} janvier au titre de 1987, il est prévu une revalorisation de 1,3 p. 100 au 1^{er} janvier et une autre de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet, ce qui correspond à une croissance des pensions équivalente à la hausse des prix prévisionnelle pour 1988 : 2,5 p. 100 environ.

Je voudrais enfin m'arrêter sur les mesures en faveur des médecins.

Elles me touchent plus particulièrement puisqu'elles concernent ma profession.

L'article 4 de ce projet de loi crée pour une durée de deux ans une possibilité pour les médecins conventionnés de cesser leur activité dès soixante ans et de bénéficier jusqu'à soixante-cinq ans - âge auquel ils ont droit à la retraite à taux plein - d'une garantie de ressources.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les modalités de cet article.

Il me paraît cependant important de rappeler : qu'il crée une allocation de remplacement de revenus au profit des médecins qui cessent leur activité entre soixante ans et soixante-cinq ans ; que cette allocation sera financée par les médecins en activité et les régimes d'assurance maladie, ce qui suppose une solidarité active entre les générations de médecins ; qu'il répond à une conclusion expresse du rapport des Sages, au souci, maintes fois exprimé, de réduire la démographie médicale, et donc le coût de la santé, par la réduction du nombre des actes ; enfin, qu'il répond à une revendication de la profession.

Cette mesure est motivée par l'évolution de la démographie médicale au cours des dernières années. Le nombre des médecins a, en effet, triplé en un quart de siècle, augmentant de 40 p. 100 entre 1980 et 1985. Il sera de 200 000 en l'an 2000.

La France possède donc l'une des plus fortes densités médicales du monde, avec 256 médecins pour 100 000 habitants, ou 1 médecin libéral pour 610 habitants. Pourtant, en dix ans, entre 1976 et 1986, le nombre d'étudiants inscrits en deuxième année de médecine a diminué de moitié - ceci après avoir connu un essor exceptionnel dans le début des années 1970. En 1968, par exemple, il y avait 15 000 étudiants en deuxième année de médecine.

Mais ce n'est qu'aux environs de l'année 2010 que le nombre de praticiens devrait commencer à décroître. Votre mesure, monsieur le ministre, était donc indispensable. Elle suppose cependant une solidarité active entre les membres de cette profession.

Je voudrais, pour terminer, parler d'un cas particulier : celui des médecins qui ont une double activité, à la fois salariée et libérale. La loi me semble trop contraignante puisqu'elle les oblige, s'ils veulent bénéficier de ces avantages, à cesser toute activité.

Il serait, je crois, souhaitable de prévoir une possibilité d'abandon de l'activité libérale, ce qui est d'ailleurs dans l'esprit de la loi, tout en conservant l'activité salariée, à laquelle les médecins vacataires - c'est à eux que je pense essentiellement - sont très attachés.

J'insiste sur le fait que ces médecins, du fait de la durée des études médicales, n'ont, le plus souvent, pas pu cotiser pendant trente-sept ans et demi et ne peuvent donc pas bénéficier des dispositions prévues par la loi à l'article 2.

Je crois qu'il serait facile de remédier au problème que je viens d'évoquer. Et c'est dans ce sens que j'ai déposé un amendement.

En conclusion, monsieur le ministre, cette loi, qui n'a pas la prétention de régler tous les problèmes de la sécurité sociale, constitue, comme je l'ai dit dans mon introduction, un pas en avant concrétisant les recommandations des états généraux de la sécurité sociale, avant que des réformes de structure plus complètes puissent être entreprises.

M. le président. La parole est à M. Louis Moulinet.

M. Louis Moulinet. Je me suis posé la question, monsieur le ministre, de savoir s'il fallait intervenir sur ce projet de loi étant donné son peu de consistance. Mais intervenir est le seul moyen de faire connaître son opinion.

Un projet de loi était-il nécessaire ? Les mesures que vous nous proposez doivent-elles être adoptées par le Parlement ? Font-elles vraiment partie du domaine législatif fixé par la Constitution de la V^e République ou ne s'agit-il pas plutôt de textes de nature réglementaire ? Si, pour la constitution des « noyaux durs » des entreprises privatisées, pour l'augmentation du prix du tabac ou même pour la modification du taux de la T.V.A. sur tel ou tel produit, il n'y a pas besoin de loi, est-ce que, vraiment, la création d'un fonds national de prévention au sein de la caisse nationale d'assurance maladie doit faire l'objet d'un projet de loi ? Je ne suis pas juriste, monsieur le ministre, je l'avoue, et je n'ai pas de titres universitaires en ce domaine, mais je suis sûr que les dirigeants de la caisse nationale d'assurance maladie sont majeurs, qu'ils sont responsables de la caisse nationale et qu'ils sont suffisamment avertis de leurs responsabilités pour être capables de créer ce fonds. Il n'y a pas besoin d'une délibération du Parlement pour cela.

Le titre I^{er} de votre projet de loi ne se justifie donc pas, à mon avis.

Le titre III annonce l'augmentation des pensions de sécurité sociale pour l'année 1988. Pourquoi une telle solennité ? Parce que c'est une année électorale ? Habituellement, il n'y a pas un texte de loi pour augmenter les pensions de vieillesse. C'est une mesure réglementaire, autant que je sache !

Le titre IV traite du droit des médecins à une cessation anticipée d'activité. C'est un problème qui concerne actuellement, nous dit le rapporteur, 500 personnes par an.

Vous prétez beaucoup de soin, monsieur le ministre, à une catégorie socioprofessionnelle qui est chère à votre majorité, qui est fort représentée dans le Parlement et qui compte d'ailleurs plusieurs intervenants dans ce débat. Mais pourquoi prévoir la retraite à soixante ans pour les médecins ? La possibilité existe actuellement, mais il est bien dit dans le rapport que c'est avec des abattements, qui demeurent. Donc, il faut leur donner une retraite où il n'y ait plus d'abattements. Pourquoi voulez-vous étendre cela sans l'obligation d'ancienneté de 150 trimestres, comme c'est le cas pour le régime général ?

Le rapporteur, M. Pinte, nous a énuméré les précédents. C'est un problème déjà ancien. En 1980, pour le départ en retraite anticipée, nous dit-il, un premier projet proposait 8 000 francs par mois. La confédération médicale a refusé ; ce n'était pas assez. En 1985, le gouvernement de gauche, qui était certainement plus généreux, a proposé, d'après le rapport, 12 000 francs par mois. Les conversations, là encore, n'ont pas abouti.

Actuellement, d'après les explications données dans le rapport, à la page 24, le montant de l'allocation pourrait atteindre un peu plus de 16 000 francs. C'est effectivement mieux.

Combien cela atteindra-t-il ? Je ne sais pas. Le projet de loi que vous nous proposez dit que, en cas de cessation anticipée d'activité des médecins à soixante ans, le montant de l'allocation sera fixé par une convention conclue entre une ou plusieurs organisations de médecins, la caisse nationale d'assurance maladie et une caisse de non-salariés - par exemple - mais que, à défaut de convention, les dispositions pourront être prises par décret.

Si la caisse nationale ne veut pas payer les 16 000 francs par mois envisagés ou si les syndicats médicaux estiment que ce n'est pas suffisant, *quid* ? C'est le Gouvernement qui décidera par décret un mois avant les élections du montant de l'allocation envisagée ?

Vous nous demandez, monsieur le ministre, un chèque en blanc pour établir, avant les élections présidentielles, le montant du cadeau que vous avez décidé de faire à une catégorie socioprofessionnelle bien définie et qui vous est particulièrement chère. C'est de l'électoratisme tout à fait accompli.

En matière de gestion, qu'est-ce que cela donnera ? Combien cela coûtera-t-il à la sécurité sociale ? Je ne sais pas. Il serait bon de le savoir, d'autant que ce n'est pas à la caisse nationale d'assurance maladie de payer cela.

Si le Parlement décide que cela doit se faire, c'est à la nation de le payer, et c'est donc au budget de l'Etat que cela devrait être imputé, et non à la caisse des travailleurs salariés. D'autant plus que la caisse du régime assurance vieillesse des médecins, à qui vous voulez confier la gestion de ce risque, n'est pas en très bonne situation financière. Vous devez le savoir, monsieur le ministre !

Le mois dernier, la caisse nationale d'assurance maladie a été saisie du problème et invitée à aider financièrement cette pauvre caisse de retraite vieillesse des médecins, qui a, pour l'année 1986, un déficit de 12 p. 100 et dont les réserves, qui, statutairement, devraient représenter deux années de cotisations, ne représentent, fin 1986, que 1,13 année, et les prévisions pour fin 1987 sont d'une année seulement. Il serait donc logique que avant d'envisager de confier des tâches supplémentaires à cette caisse, on vérifiât - si je parle bien français - la situation de cette caisse et que l'on s'assure de sa solidarité et de sa pérennité. Cela vaudrait mieux !

Pour ce qui est du titre II de votre projet de loi, vous abordez le droit à une retraite progressive. Très bien ! C'est un problème qui peut peut-être, effectivement, s'envisager, mais c'est une question nouvelle, qui n'a jamais été abordée, ni par les organisations syndicales, ni ici à l'Assemblée. On ne règle pas cela en une heure, un vendredi soir de fin de session. Il y a, pour le moins, à discuter et à envisager cette chose. Jusqu'à maintenant, le départ en retraite, c'était le départ en retraite totale.

Même si nous avons dit que le droit à la retraite à soixante ans, est un droit et non une obligation, les entreprises l'ont appliqué en en faisant une obligation. Alors, parler de retraite progressive à mi-temps, etc., c'est encore plus compliqué.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'état. C'est vrai !

M. Louis Moulinet. Puisque vous avez soumis au Conseil économique et social le problème de la retraite à soixante ans, demandez au Conseil en même temps - cela fait partie du "paquet" - d'examiner de problème, de donner son avis. Lorsque le Conseil économique se serait prononcé là-dessus, le 1^{er} juillet prochain, on verrait quelles seraient ses conclusions. Il y aurait, à ce moment-là, une étude sérieuse. Il serait possible de se prononcer.

Ce retard ne mettrait aucunement en péril les finances de la sécurité sociale - vous en serez bien d'accord.

J'ajoute que, lorsque vous proposez de créer un fonds national de prévention, vous outrepassiez vos pouvoirs car vous considérez ainsi que les administrateurs de la caisse nationale ne sont pas capables de se préoccuper de cette question. Je réagis d'autant plus vivement que, pour avoir été administrateur de caisse, je sais parfaitement que le peu de possibilités qu'ils ont, c'est précisément dans ce domaine-là, et qu'ils les utilisent. Ils n'ont pas attendu cette séance de l'Assemblée pour s'y mettre.

M. Michel Coffineau et M. André Bellon. Très bien !

M. Louis Moulinet. Si la sécurité sociale a fait des choses, si l'équipement sanitaire de la France s'est réalisé, c'est quand même parce que, depuis 1947, le fonds d'action sanitaire et social de la caisse nationale de sécurité sociale, qui existait avant que M. Pompidou ne supprime cette caisse en 1967, a contribué, et très largement, à financer l'équipement hospitalier français, parce qu'il a organisé les visites médicales systématiques, le dépistage de la tuberculose dans les entreprises - ce n'est pas tombé du ciel, cela, ce sont les caisses de "sécu" qui l'ont fait - les centres psychopédagogiques, les centres de prévention dentaire.

Les bilans de santé obligatoires ont également été créés à l'initiative des caisses. Ils n'ont pas été développés, c'est vrai, car les administrateurs patronaux trouvaient qu'ils coûtaient trop cher et ont toujours freiné des quatre fers en ce domaine.

Vous voulez maintenant inciter les administrateurs à faire plus ? D'accord, mais préoccupez-vous aussi, monsieur le ministre, d'assurer la coordination de la prévention dans le domaine de la santé. Faites en sorte que l'action de la sécurité sociale et celle des organismes mutualistes ne soient pas concurrentes mais complémentaires, et se complètent également avec ce que fait, ou ce que devrait faire le comité français d'éducation pour la santé, le fameux C.F.E.S., qui dépend directement du ministère de la santé. Si tout le monde travaille de façon coordonnée et non plus concurrente, ce sera bien mieux !

J'ajoute que le texte que vous nous soumettez est signé par vous-même et par le Premier ministre, qui est en même temps le maire de Paris. Il est dommage que ce qu'il propose dans ce projet ne soit pas fait à Paris ! Dans le XIII^e arrondissement existe un centre, l'institut Georges-Eastman, créé avec l'argent du fondateur de la société Kodak pour le dépistage dentaire des enfants des écoles parisiennes. Ce centre assurait le dépistage bucco-dentaire pour la moitié des arrondissements de Paris, l'autre moitié étant desservie par le centre créé par la caisse primaire de sécurité sociale, situé dans le XI^e arrondissement.

Le syndicat des chirurgiens-dentistes parisiens, en 1984, en pleine vague libérale, trouvant que ce centre faisait de la concurrence déloyale aux praticiens privés, a exigé et obtenu de la ville de Paris qu'elle ne renouvelle plus les contrats des dentistes travaillant dans ce centre. Ainsi, progressivement, l'institut s'est étioilé et il est quasiment fermé.

Les dentistes praticiens privés devaient en échange effectuer eux-mêmes l'effort de prévention et de surveillance des enfants. Or ils ne font rien. Auparavant, les parents dont les enfants avaient besoin de se faire redresser les dents ne payaient pas l'appareil d'orthodontie, grâce au financement de la ville de Paris. Maintenant, ils le paient et sont remboursés par la sécu, mais plus ou moins complètement. La ville de Paris a fait des économies, c'est sûr. Le bourgeois parisien est heureux : on lui a annoncé que ses impôts locaux

ne seraient pas augmentés. Mais les petits Parisiens doivent se débrouiller et les parents paient l'addition ! Ce n'est pas de la prévention, monsieur le ministre ! Le slogan de votre parti était : « Ce qui est bon pour Paris est bon pour la France. » Non ! Pas de ce point de vue là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi présentée par M. Robert-André Vivien, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et relative à la durée du mandat des présidents d'entreprises du secteur public (n° 1137).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1166 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi présentée par MM. Alain Lamassoure et Henri Cuq, relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat (n° 1138 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1167 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1168 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1165, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique (*):

Discussion du projet de loi n° 1126 autorisant l'approbation du quatrième avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée le 22 mai 1968, modifiée les 10 février 1971, 14 mai 1973 et 12 juin 1986 (rapport n° 1161 de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion des conclusions du rapport n° 1168 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (M. Robert-André Vivien, rapporteur général);

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1148 relatif à la sécurité sociale (rapport n° 1163 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique (*) :

Discussion des conclusions du rapport n° 1167 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1138 rectifiée de MM. Alain Lamassoure et Henri Cuq relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat (M. Jacques Limouzy, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1166 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1137 de M. Robert-André Vivien tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et relative à la durée du mandat des présidents d'entreprises du secteur public (M. Jacques Limouzy, rapporteur) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité sociale ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1153 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (M. Dominique Bussereau, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1031 relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (rapport n° 1103 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 19 décembre 1987, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME RELATIF AU PATRIMOINE MONUMENTAL

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 décembre 1987 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

(*) Lettres de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement communiquées à l'Assemblée le vendredi 18 décembre 1987.

Députés

Titulaires. - MM. Bruno Bourg-Broc, Jean-Paul Fuchs, René Bèguet, Jean de Gaulle, Léonce Deprez, Alain Billon, Bernard Schreiner.

Suppléants. - MM. Henri Bayard, Gérard Kuater, Gilbert Barbier, Jean-Hugues Colonna, Jean-Jack Queyranne, Georges Hage, Michel de Rostolan.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Maurice Schumann, Marcel Lucotte, Jacques Pelletier, Raymond Bourguine, Jacques Habert, Paul Loridant, Guy Penne.

Suppléants. - MM. Pierre-Christian Taittinger, Roger Boileau, Pierre Brantus, Jules Faigt, Alain Gérard, Pierre Vallon, Ivan Renar.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET A LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 décembre 1987 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Pierre Mazeaud, Yvan Blot, André Fanton, Jean-Jacques Hyst, Paul-Louis Tenailon, Philippe Marchand, Jacques Roger-Machart.

Suppléants. - MM. Serge Charles, Olivier Marlière, Alain Lamassoure, Albert Marny, Michel Sapin, François Asensi, Georges-Paul Wagner.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Etienne Dailly, Jacques Oudin, Michel Rufin, Marcel Rudloff, Félix Ciccolini, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Suppléants. - MM. Luc Dejoie, Charles Jolibois, Jacques Grandon, Raymond Bouvier, Jacques Thyraud, Michel Darras, Charles Lederman.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Nomination du bureau

Dans sa séance du vendredi 18 décembre 1987 la commission mixte paritaire a désigné :

Président : M. Christian Poncelet ;
Vice-Président : M. Michel d'Ornano.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Robert-André Vivien ;
- au Sénat : M. André Fosset.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 18 décembre 1987

SCRUTIN (N° 939)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jean-Marie Le Pen au projet de loi relatif à la sécurité sociale

Nombre de votants 327
 Nombre des suffrages exprimés 325
 Majorité absolue 163

Pour l'adoption 33
 Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Abstentions volontaires : 2. - MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet.

Non-votants : 211.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Robert Galley.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-Inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - Robert Borrel et Jacques Percereau.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Bäckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martínez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)

Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)

Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bursereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corèze (Roger)
 Cousnau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)

Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 D'Elmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengevin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godéfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougny (Jean)
 Goulet (Daniel)

Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Élisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Meatre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)

Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriel (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufénacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Jozelin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)

Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutousamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Neveux
(Christiane)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)

Queyranc (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
Adevah-Pouf
(Maurice)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asens (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avic (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)

Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)

Ducoloné (Guy)
Mme D'foix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourt (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hulert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)

SCRUTIN (N° 940)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif à la sécurité sociale

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	249
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (213) :

Pour : 212.

Non-votant : 1. - M. Claude Bartolone.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-Inscrits (7) :

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et Jacques Percereau.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonai (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansat (Gustave)
Asensi (Françoise)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Beason (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Boirepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomas (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Collin (Georges)
Collobert (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derostier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Hugué (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jaroze (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchede (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)

Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Christiane)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Piatre (Charles)
Poperen (Jean)

Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Saint-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Chantaline)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Becher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Collin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diéglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyaël (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griottéray (Alain)
Grusenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Honnoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Honnain (Pierre-Rémy)
Huebert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)

Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)

Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elié)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)

Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)

Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)

Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivieo (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

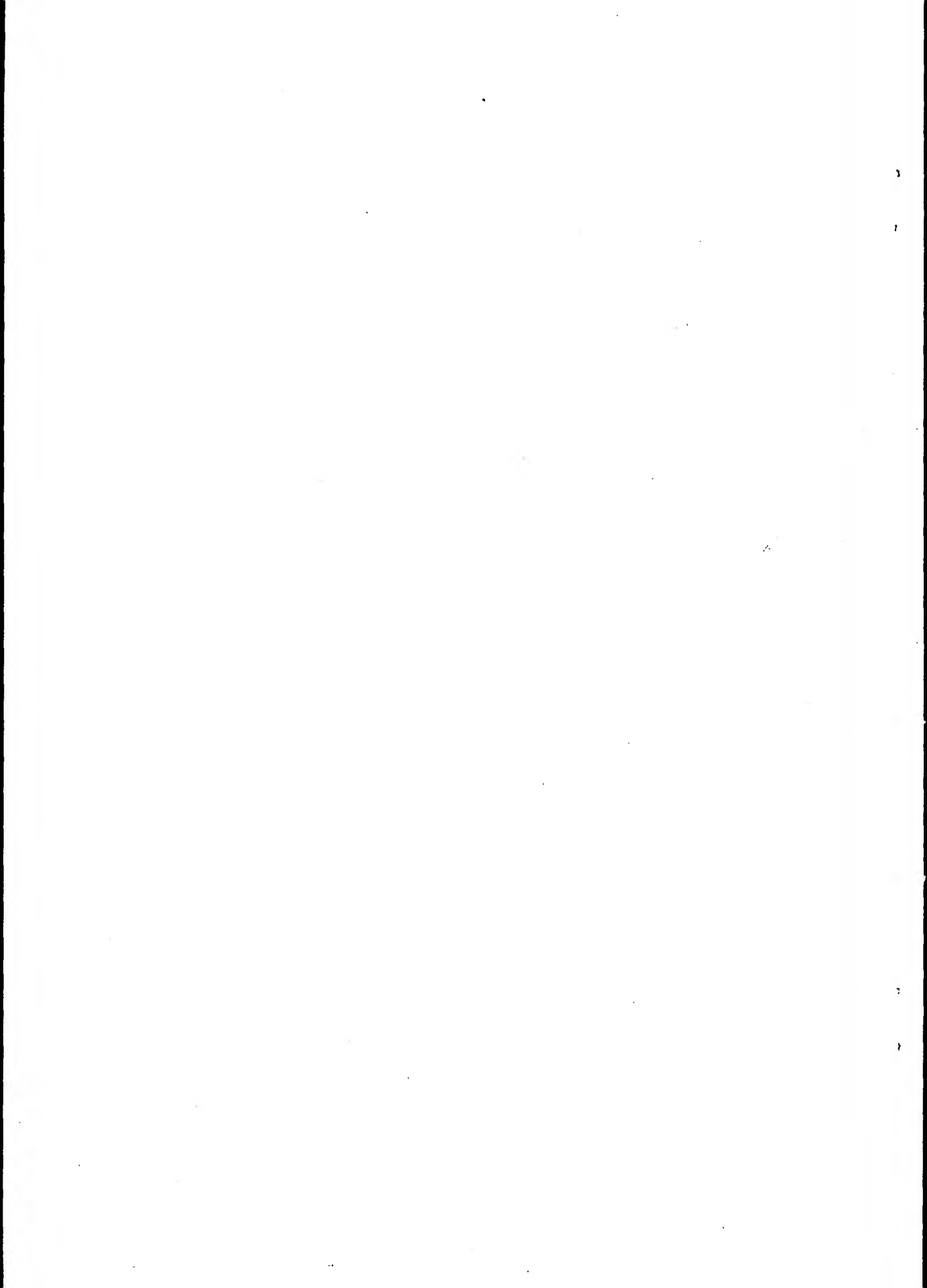
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Claude Bartolone.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Claude Bartolone, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « pour ».



ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Code	Titre	France	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	852	
33	Questions..... 1 en	106	854	
83	Table compte rendu.....	82	86	
93	Table questions.....	82	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	99	536	
36	Questions..... 1 en	99	540	
86	Table compte rendu.....	82	81	
96	Table questions.....	82	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	870	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	870	1 636	

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
29, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
Administration : (1) 45-75-81-39
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

